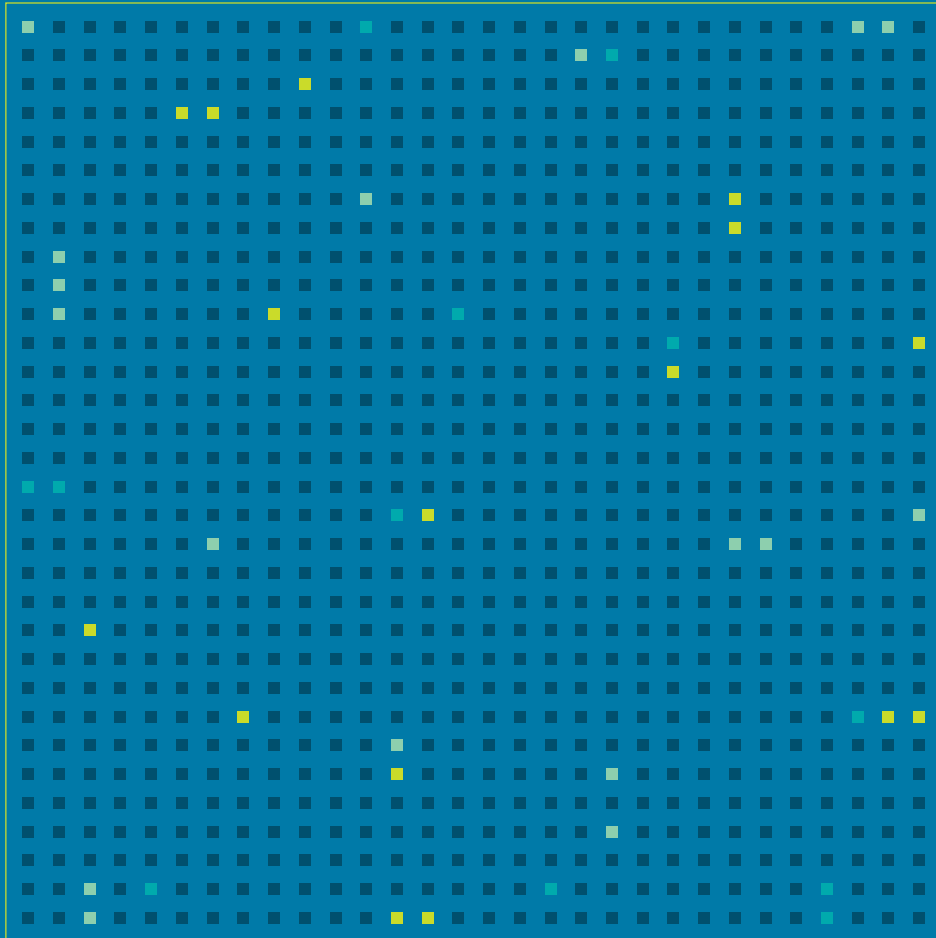
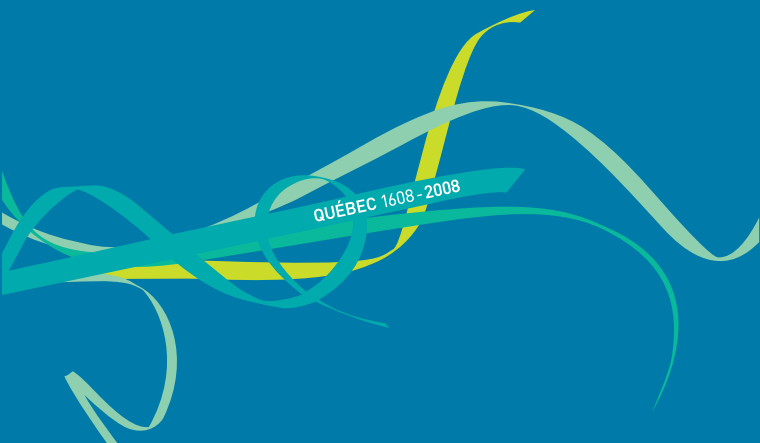
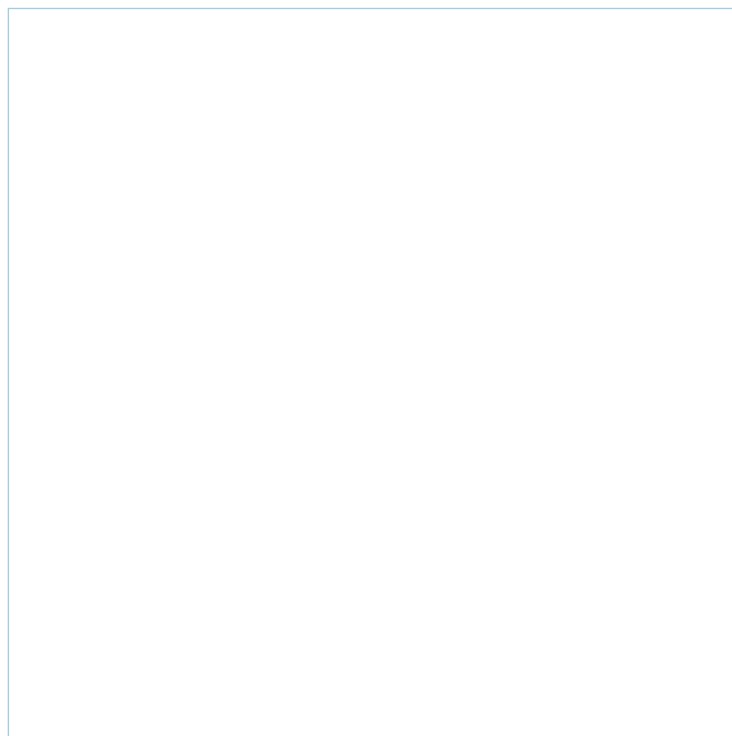




Rapport annuel de gestion⁰⁷₀₈

Office des professions du Québec





Rapport annuel de gestion⁰⁷₀₈
Office des professions du Québec

Cette publication a été rédigée et produite par
l'Office des professions du Québec.

Dépôt légal - 3^e trimestre 2008
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-550-53736-6
ISSN : 0702-0791

© Gouvernement du Québec, 2008

Tous droits réservés pour tous pays.
Reproduction par quelque procédé que ce soit
et traduction même partielles, interdites
sans l'autorisation de l'Office des professions du Québec.



Au Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Jacques P. Dupuis



Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous sou mets, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16.1 du Code des professions, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le président,

Jean Paul Dutrisac



TABLE DES MATIÈRES

Déclaration du président	9
Message du président	11
1. Présentation de l'Office des professions du Québec	13
1.1 Mission	13
1.2 Réalisation de la mission	13
1.3 Représentation du public au sein du Bureau des ordres professionnels	14
1.4 Contexte et enjeux	15
1.5 Clientèle et partenaires	15
1.6 Organisation administrative	17
2. Plan stratégique 2005-2008 de l'Office des professions du Québec	19
2.1 Résultats pour l'exercice 2007-2008	19
2.2 Résultats liés spécifiquement aux objectifs du Plan stratégique	20
3. Bilan des activités du système professionnel	43
4. Qualité des services aux citoyens	45
4.1 Déclaration de services aux citoyens	45
4.2 Services au public	45
5. Utilisation des ressources	47
5.1 Ressources humaines	47
5.2 Ressources financières	47
5.3 Ressources informationnelles	48
6. Exigences législatives et gouvernementales	49
6.1 Politique linguistique	49
6.2 Embauche et représentativité	49
6.3 Protection des renseignements personnels	49
6.4 Demandes d'accès à l'information	50
6.5 Politiques concernant la santé des personnes au travail	50
6.6 Éthique et déontologie	51
6.7 Résultats en matière d'allègement réglementaire et administratif	52
6.8 Loi sur le développement durable	52
6.9 Mesures prises pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec au 31 mars 2007	52
7. Annexes	53
Annexe I : États financiers	55
Annexe II : Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office	64
Annexe III : Liste des ordres professionnels	69
Annexe IV : Déclaration de services aux citoyens	71
Annexe V : Tableaux des règlements	73



Déclaration du président

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2007-2008 de l'Office des professions :

- décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présente les objectifs, les cibles à atteindre et les résultats;
- énonce des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation, telle qu'elle se présentait le 31 mars 2008.



Jean Paul Dutrisac

Québec, septembre 2008



Message du président

C'est avec beaucoup d'enthousiasme, et une certaine dose de fierté, que j'ai accepté, en novembre 2007, la présidence l'Office des professions du Québec.

C'était un honneur pour moi de me trouver, dès lors, à la tête d'un organisme dont l'importante mission est servie par une équipe compétente et dévouée, et un plaisir de prendre les rênes accompagné par une nouvelle vice-présidente, M^{me} Christiane Gagnon, dont l'expérience m'est des plus précieuse. On comprendra qu'arrivant en cours d'exercice, les résultats sont en partie ceux de mon prédécesseur. Je tiens à saluer le leadership de M. Gaétan Lemoyne qui m'a légué des projets déjà lancés sur des rails solides et clairement orientés.

Des fonctions antérieures m'avaient permis de prendre la mesure des enjeux économiques, sociaux et politiques de la société québécoise qui sont étroitement liés au système professionnel. L'influence de ce système et ses actions se répercutent bien au-delà du mandat de protection du public que lui confie le Code des professions. Dès mon entrée en fonction, je me suis attaché à élargir ma vision de ces enjeux, en les considérant du point de vue de l'Office. Parmi les tous premiers enjeux, on trouve la reconnaissance des qualifications et compétences pour les professionnels formés hors Québec.

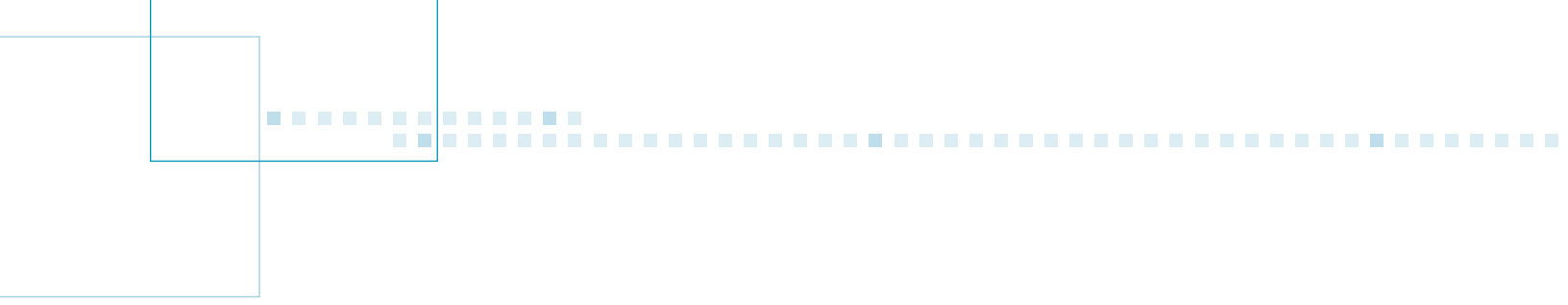
Même si les enjeux du système professionnel sont de taille, j'ai constaté tout le dynamisme et la conviction qui animent les intervenants du

système que sont les ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec. Ce dynamisme se manifeste autant dans le traitement des nombreux dossiers communs en cours de réalisation, que dans les rencontres que nous avons tenues, la vice-présidente et moi, avec les dirigeants et administrateurs du Conseil et des ordres. Et cette conviction se confirme à chaque occasion de collaboration, occasions que nous avons saisies.

Je tiens tout particulièrement à souligner la coopération offerte par les autorités du Conseil interprofessionnel du Québec à l'égard de certains dossiers pour lesquels le système professionnel tout entier est interpellé, notamment celui de la reconnaissance des compétences des personnes formées hors Québec aux fins de la délivrance du permis d'exercice d'un ordre professionnel.

Les pénuries de main-d'œuvre appréhendées, occasionnées par le vieillissement de la population et la dénatalité, représentent un phénomène sans précédent et une contrainte majeure pour le développement économique du Québec, la croissance des entreprises, la disponibilité d'une offre de services adéquate à la population et le maintien du niveau de vie des Québécois.

La mobilité de la main-d'œuvre et la capacité d'attirer et de retenir des travailleurs qualifiés deviennent donc des enjeux incontournables qui interpellent l'ensemble de la société et le système professionnel en particulier. Le leadership



démontré par l'Office dans cet important dossier, au cours de l'année 2007-2008, ainsi que l'engagement des ordres dans l'atteinte des objectifs annoncés, témoignent de l'énergie et des ressources qui lui sont actuellement consacrées. Ce dossier, certes, s'inscrit parmi mes priorités d'actions au cours de ce mandat à la présidence de l'Office.

D'autres actions importantes viendront également se greffer à celle-ci, avec comme objectif principal de s'assurer que les mécanismes de protection du public sont au rendez-vous des attentes de la population québécoise, et conséquemment, que celle-ci peut transiger en toute confiance avec le système professionnel et ses membres. Des actions seront planifiées en vue de faire connaître plus largement, et plus réalistement, le rôle socioéconomique joué par le système professionnel. L'exercice de planification stratégique pour la période 2009-2012, lequel s'amorcera au cours de la prochaine année, permettra de préciser l'action et les priorités.

En continuité avec les objectifs stratégiques de l'Office déjà en cours, d'autres importantes réalisations s'inscrivent parmi les faits saillants de l'année 2007-2008. Dans la foulée de l'Avis de l'Office des professions du Québec sur la déontologie et l'exercice en société en regard des pratiques commerciales entre les médecins et les pharmaciens, l'Assemblée nationale a adopté, en décembre 2007, le projet de loi n° 12 - Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie. C'est également en décembre 2007 que le projet de loi n° 46 - Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique - a été adopté.

En regard des champs d'exercice professionnel dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, un travail de réflexion et de consultations de taille a conduit à l'élaboration d'un important projet législatif très attendu. Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a en effet présenté à l'Assemblée nationale, en novembre 2007, le projet de loi n° 50 - Loi modifiant le Code des

professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Outre les travaux liés au processus réglementaire, les analyses et études requises en vue de formuler des avis et des commentaires au gouvernement sur différents sujets touchant le système professionnel, de nombreuses activités de concertation de l'Office, tant avec les intervenants du système professionnel, qu'avec les instances des milieux de l'enseignement et de certains ministères sectoriels, ont occupé à nouveau un espace important dans l'agenda de l'année 2007-2008.

Finalement, je désire souligner de façon toute particulière la contribution remarquable des membres de l'Office, lesquels ont su éclairer les discussions et les décisions à l'égard des différents dossiers qui ont animé nos activités en 2007-2008. De même, je veux témoigner de la qualité exceptionnelle des travaux effectués par l'ensemble du personnel de la permanence de l'Office, ainsi que de l'engagement et de la collaboration de la vice-présidente.

Dès mon arrivée en poste, j'ai trouvé chez les employés de l'Office une grande compétence, un engagement clair vers l'objectif de protection du public, ainsi qu'une sensibilité toute particulière pour nos partenaires que sont les ordres professionnels. Les réalisations présentées dans ce rapport annuel de gestion n'auraient pas été possibles sans la collaboration de tous. Mon appréciation s'exprime également à l'endroit du Conseil interprofessionnel du Québec et des ordres professionnels qui sont des partenaires appréciés et souvent sollicités, notamment dans le cadre des différentes consultations menées par l'Office.

C'est donc avec beaucoup de fierté que je vous invite à prendre connaissance de ce rapport annuel de gestion 2007-2008 qui aborde plus en détail les résultats de nos principales activités.

1.

Présentation de l'Office des professions du Québec

L'Office des professions du Québec est un organisme autonome et extrabudgétaire qui relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Il se compose de cinq membres et tire son existence du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) qui en définit le mandat.

Ainsi, l'Office a pour fonction de veiller à ce que chaque ordre assure la protection du public. À cette fin, l'Office peut, notamment, en collaboration avec chaque ordre, vérifier le fonctionnement des divers mécanismes mis en place au sein de l'ordre en application du Code des professions et, le cas échéant, de la loi le constituant en ordre professionnel.

Les membres sont assujettis au Code d'éthique et de déontologie, reproduit à l'annexe II du rapport. Ils tiennent des séances sur une base mensuelle, portant principalement sur l'examen et l'approbation ou la recommandation d'approuver, avec ou sans modification, par le gouvernement, des règlements adoptés par les ordres professionnels. Émettre des avis au gouvernement fait également partie des responsabilités de l'Office, de même que la nomination d'administratrices et d'administrateurs aux Bureaux des ordres, à titre de personnes représentant le public. Il voit de plus à la planification et au suivi des activités de l'organisme.

1.1 Mission

L'Office des professions du Québec veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité.

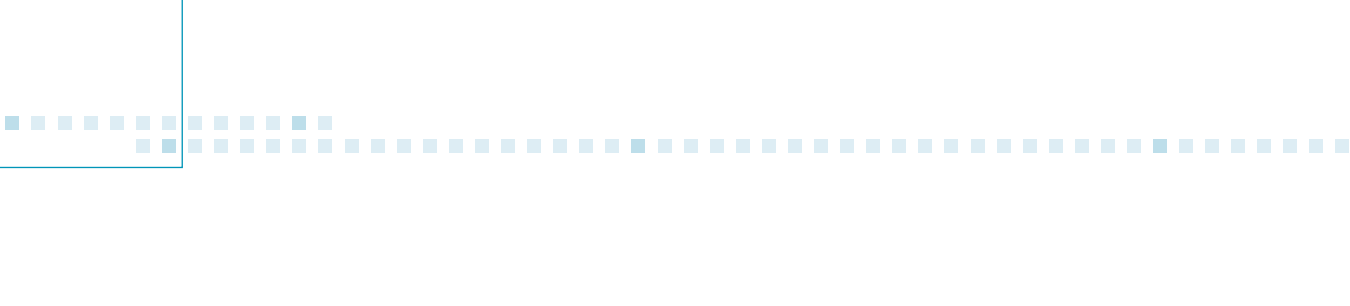
À cette fin, l'Office :

- s'assure que les ordres détiennent les outils appropriés à la réalisation de leur mandat;
- conseille le gouvernement sur l'amélioration constante du système professionnel;
- propose l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel;
- promeut l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres;
- veille à ce que le public soit informé sur les questions qui touchent le système professionnel et qu'il soit représenté au sein des ordres.

1.2 Réalisation de la mission

L'Office réalise sa mission en exerçant les responsabilités suivantes :

- il veille à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public en effectuant, notamment, une lecture analytique des rapports annuels des ordres dont le contenu présente un ensemble de données sur les ressources humaines et financières consacrées par chaque ordre à la protection du public;
- il nomme et rémunère des administratrices et des administrateurs aux fins d'agir à titre de représentants du public au sein du Bureau des 45 ordres professionnels;
- il conseille, sur demande ou de sa propre initiative, le gouvernement dans différents domaines relevant du système professionnel, entre autres, sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel ou sur la gestion et le développement de ce système;

- 
- il favorise la concertation entre les ordres afin de les amener à trouver des solutions aux problèmes associés à la connexité des activités de leurs membres;
 - il participe à différents forums de concertation avec ses partenaires gouvernementaux et les milieux d'enseignement afin de favoriser, notamment, l'accès aux professions réglementées tout en veillant au respect des garanties de compétence des professionnels;
 - il effectue des recherches en lien avec ses évaluations et ses interventions. Ainsi, il a recours à une documentation spécialisée, à différentes techniques de cueillette et d'analyse et, au besoin, à la collaboration d'experts externes;
 - dans le cadre de ses fonctions de nature juridique, il :
 - suggère des modifications aux lois et aux règlements des ordres professionnels lorsqu'il le juge opportun;
 - examine les règlements adoptés par un ordre professionnel afin d'en assurer la légalité et la cohérence réglementaire;
 - soumet au gouvernement, avec ses recommandations, les règlements que celui-ci peut approuver;
 - approuve lui-même certains règlements;
 - recommande au gouvernement l'adoption par voie supplétive de règlements obligatoires que les ordres feraient défaut d'adopter;
 - détient lui-même le pouvoir de réglementer notamment les normes relatives à la confection et au contenu du rapport annuel d'un ordre, les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, les listes de médicaments que des professionnels peuvent prescrire, de même que les conditions et modalités de vente des médicaments par les professionnels autorisés;
 - fournit un support technique à certains ordres qui en font la demande pour la préparation de leurs règlements;
 - il renseigne le public sur le système professionnel, notamment sur les mesures prises pour sa protection et les recours disponibles. À cette fin, l'Office met à la disposition des intéressés son site Internet (www.opq.gouv.qc.ca) ainsi qu'un service de renseignements, diffuse divers documents, prend part à des congrès et à des activités publiques des ordres, entretient des contacts suivis avec la presse et les médias électroniques;
 - il effectue la gestion de ses ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières. À l'intérieur de son cadre financier et par souci de protection de l'indépendance des présidentes et présidents des comités de discipline et de leurs suppléants, l'Office assume leurs honoraires et leurs frais de déplacement. L'annexe I du présent rapport reproduit les états financiers de l'Office.

1.3 Représentation du public au sein du Bureau des ordres professionnels

Le Code des professions prévoit qu'au sein du système professionnel, le public doit être présent pour une crédibilité accrue et pour demeurer centré sur les besoins de la population qui a recours aux services des membres des ordres professionnels. Ainsi, chaque ordre compte deux, trois ou quatre administratrices ou administrateurs représentant le public, selon que le Bureau de l'ordre compte respectivement 8, 16 ou 24 membres. Élément commun à tous les administrateurs nommés par l'Office des professions : ils ne sont pas membres de l'ordre où ils siègent, ce qui leur accorde la marge de manœuvre nécessaire pour présenter le point de vue du public. L'Office maintient une banque de candidats qui lui sont suggérés ou recommandés par divers organismes socioéconomiques consultés de même que par le Conseil interprofessionnel du Québec et les ordres professionnels.

En 2007-2008, 144 représentantes et représentants du public siégeaient ainsi au sein des 45 ordres professionnels. Du point de vue de la représentativité des administratrices, elles sont au nombre de 65 par rapport à 79 administrateurs. Au cours de l'exercice, l'Office a nommé 63 administratrices et administrateurs, parmi lesquels 22 ont été reconduits. La liste peut être consultée sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

1.4 Contexte et enjeux

Le système professionnel québécois regroupe 326 000 professionnels exerçant dans des domaines variés, dont celui de la santé et des relations humaines, du droit et de l'administration des affaires, du génie, de l'aménagement et des sciences. C'est également un vaste réseau de règles et d'institutions : une loi cadre - le Code des professions -, 25 lois particulières et plus de 600 règlements nécessitant des mises à jour régulières afin de tenir compte des nouveaux contextes de pratiques professionnelles et des nouvelles prestations de services.

Le monde professionnel est en constante évolution et plusieurs facteurs environnementaux viennent l'influencer. Qu'il suffise de mentionner la mondialisation des marchés, la mobilité de la main-d'œuvre, la transdisciplinarité, le rehaussement de la formation, l'émergence de spécialités, les dilemmes éthiques, l'essor des technologies et l'augmentation de l'information disponible.

Le profil des personnes qui utilisent des services professionnels change également; elles sont plus exigeantes et mieux informées qu'auparavant, notamment en ce qui a trait à leurs droits. Elles sont donc plus aptes à faire valoir leur point de vue, à formuler leurs attentes et à rechercher la meilleure protection. Cela rejoint la mission fondamentale de protection du public du système professionnel.

Par ailleurs, le Québec fait face à des défis de taille. Parmi eux, la dénatalité et le vieillissement de la population, la pénurie d'effectifs appréhendée dans plusieurs secteurs d'activité, le besoin de main-d'œuvre qualifiée et la concurrence toujours plus présente, nécessitant des adaptations constantes.

Les enjeux qui interpellent le système professionnel sont de taille : soulignons l'adaptation aux nouvelles réalités des milieux professionnels, la formation et la reconnaissance des diplômés délivrés au terme de celle-ci ainsi que l'accueil des personnes immigrantes et leur accès aux professions réglementées. En effet, l'accessibilité au marché du travail participe pour beaucoup à une intégration réussie des personnes immigrantes. En ce sens, le système professionnel et particulièrement l'Office y contribuent activement.

1.5 Clientèle et partenaires

Intervenants du système professionnel

L'Office entretient, au premier chef, des liens étroits avec les 45 ordres professionnels¹. Des rencontres régulières portent notamment sur la préparation ou l'application de la réglementation, sur des préoccupations propres à un groupe de professionnels ou sur des problématiques particulières communes à plusieurs ordres ou avec les partenaires. À titre d'exemple, mentionnons la concertation entre les ordres au sujet de l'application d'une loi ou d'un règlement, la modernisation des champs d'exercice dans divers secteurs d'activités professionnelles et l'exercice de certaines activités par des professionnels ou par des classes de personnes autres que ceux-ci.

Des échanges réguliers et fructueux avec le Conseil interprofessionnel du Québec permettent d'aborder les grands enjeux du système professionnel, tel l'accès aux professions réglementées par les personnes immigrantes.

1. Une liste des 45 ordres professionnels est disponible en annexe III.



Partenaires gouvernementaux et institutionnels

L'Office agit en lien étroit avec le gouvernement, entre autres, sur le plan de l'adaptation du système professionnel. À cette fin, il propose des projets de loi, formule des commentaires sur des sujets touchant, notamment, les garanties de compétence, d'intégrité et de responsabilité professionnelle et donne des avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Ces avis peuvent être consultés sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

Par ailleurs, certains ministères et organismes publics sont concernés par le système professionnel et mènent des actions en partenariat avec l'Office. Il s'agit principalement des ministères de la Justice, de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la Santé et des Services sociaux, de l'Immigration et des Communautés culturelles, des Relations internationales, du Travail, du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du Conseil exécutif. À titre d'exemple de partenariat, mentionnons le Comité national de suivi de l'implantation de la Politique d'éducation des adultes et de la formation continue, le Comité ministériel sur la mobilité de la main-d'œuvre et la Table nationale de planification de la main-d'œuvre, sous l'égide du ministère de la Santé et des Services sociaux.

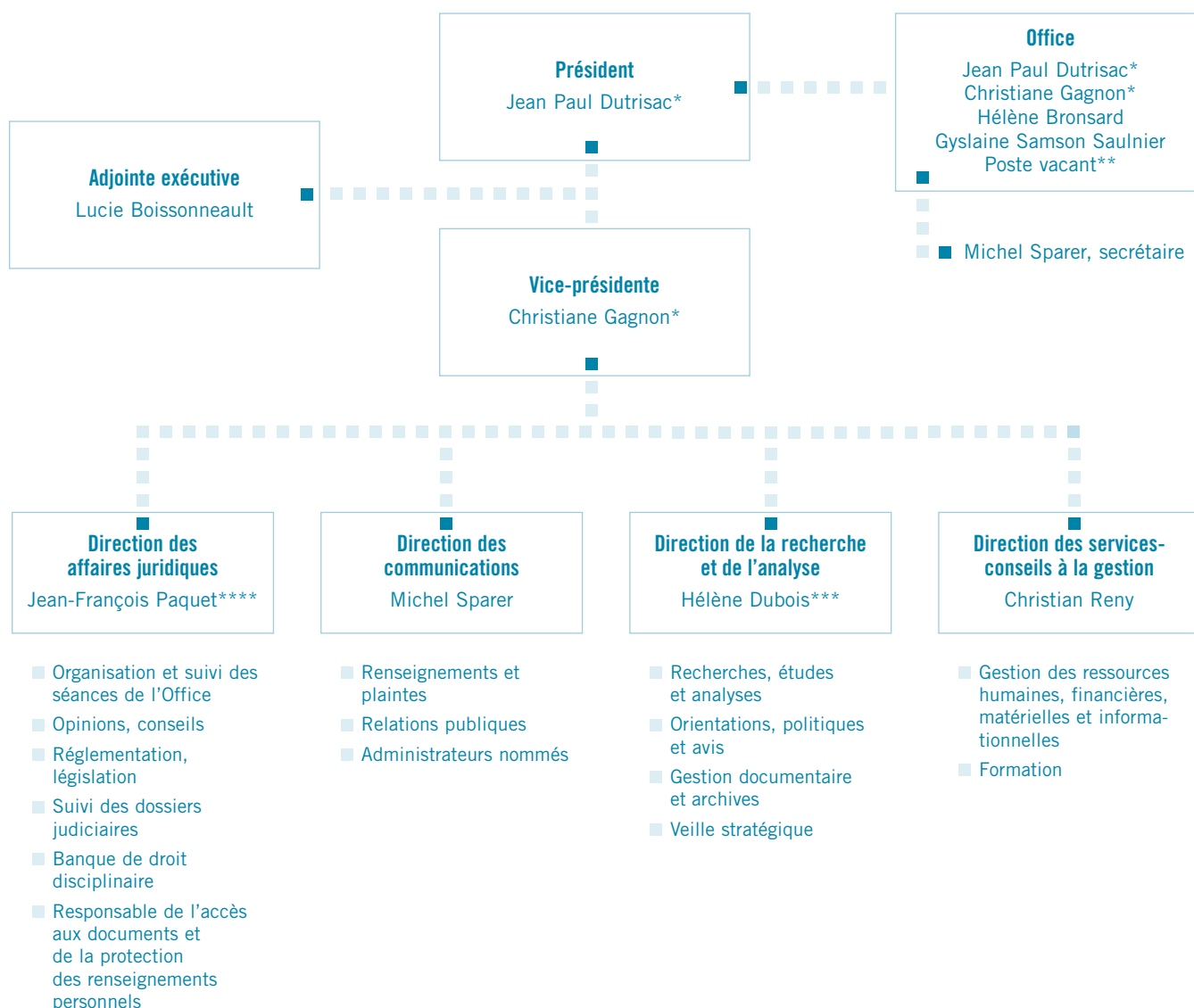
Ajoutons à ces partenaires la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et la Fédération des cégeps à l'égard des formations donnant accès au permis d'exercice d'une profession par un ordre professionnel.

Public

L'Office renseigne toute personne sur le système professionnel pour faciliter une meilleure compréhension des règles propres à ce dernier et de leur application.

1.6 Organisation administrative

L'organigramme de l'Office au 31 mars 2008 :



* Nominations le 14 novembre 2007 en remplacement, respectivement, de M. Gaétan Lemoyne et de M^{me} Sylvie de Grandmont.

** Poste vacant à la suite de la démission de M^{me} Maybel Garneau le 16 mai 2007.

*** Entrée en fonction le 28 mai 2007 en remplacement de M^{me} Sylvie de Grandmont.

**** Entrée en fonction le 31 mars 2008 en remplacement de M^{me} Marie Rinfret.

2.

Plan stratégique 2005-2008 de l'Office des professions du Québec

Les objectifs du Plan stratégique 2005-2008 de l'Office des professions visent principalement à centrer le système professionnel sur sa mission première d'assurer la protection du public et à favoriser la prestation des services professionnels à la population.

Globalement, le Plan stratégique prévoit des interventions afin :

- d'inviter les acteurs du système professionnel à réfléchir sur les enjeux liés à la mission d'assurer la protection du public et sur les mesures à mettre en place en vue de centrer l'action sur l'exercice de cette mission;
- de renforcer les garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel, en particulier, par une mise à jour du Code des professions en vue, notamment, d'assurer une meilleure protection du public;
- d'adapter le système professionnel aux nouvelles réalités de pratique;
- d'accompagner les ordres professionnels dans le développement de nouveaux outils pour favoriser la reconnaissance des diplômes, de la formation et de l'expérience des personnes formées hors Québec;
- de revoir les règles et les processus applicables à l'égard des demandes de rehaussement de la formation pour la délivrance du permis d'exercice par les ordres professionnels;
- de promouvoir les actions du système professionnel axées sur la protection du public.

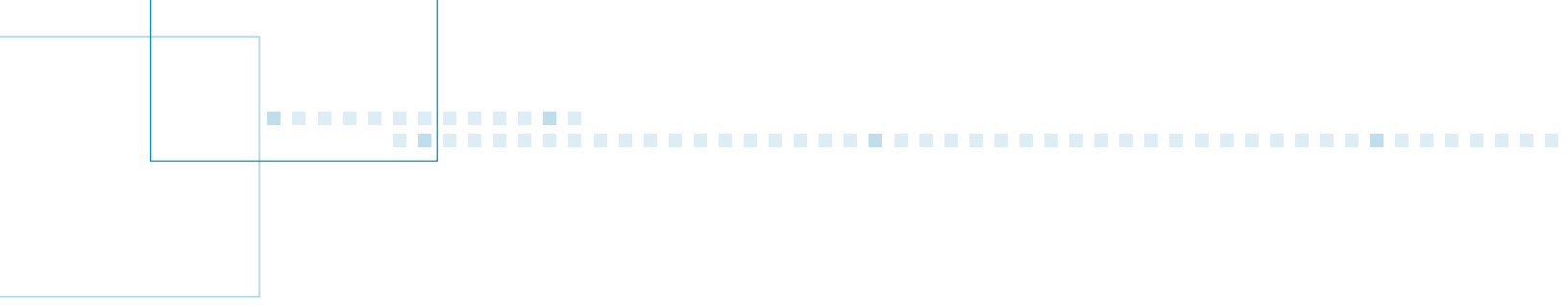
Aussi, l'Office et les intervenants du système professionnel sont étroitement associés dans la réalisation de certains objectifs gouvernementaux.

Finalement, des mesures visant à mobiliser les ressources et à optimiser les outils en vue de permettre une reddition de compte efficace soutiennent la réalisation de ce Plan stratégique.

2.1 Résultats pour l'exercice 2007-2008

Outre les résultats liés aux objectifs du Plan stratégique 2005-2008, lesquels seront détaillés aux pages subséquentes de la présente section, des réalisations sont à noter à l'égard d'éléments particuliers de la mission de l'Office.

- En ce qui concerne sa **mission conseil** au gouvernement, en plus de donner des avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, l'Office est régulièrement sollicité par différents ministères et organismes gouvernementaux afin de rédiger des opinions et de formuler des commentaires relatifs à divers dossiers liés au système professionnel.



Au cours de l'année 2007-2008, l'Office a conseillé le gouvernement notamment à l'égard du projet de loi n° 9 - Loi sur la sécurité des personnes dans certains lieux et modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports - et à l'égard du projet de loi n° 64 - Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives.

Par ailleurs, trois projets de loi présentés à l'Assemblée nationale par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles ont été sanctionnés en 2007-2008. Il s'agit du projet de loi n° 12 - Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie -, du projet de loi n° 45 - Loi modifiant la Loi sur le Barreau et le Code des professions - et du projet de loi n° 46 - Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique.

- En ce qui a trait à sa **fonction réglementaire**, l'Office doit, selon la nature des règlements adoptés par les ordres professionnels ou ceux devant être édictés par le gouvernement, les approuver, en autoriser le dépôt ou recommander au gouvernement soit de les approuver, soit de les édicter.

Pour l'exercice 2007-2008, 39 règlements² sont entrés en vigueur et 48 projets de règlements ont été publiés à la Gazette officielle du Québec.

- Pour ce qui est de son **pouvoir de réglementer** les listes de médicaments que des professionnels peuvent prescrire, de même que les conditions et modalités de vente des médicaments par les professionnels autorisés, en 2007-2008, l'Office a adopté le Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut administrer ou prescrire dans l'exercice de sa profession et l'a publié, à titre de projet, à la Gazette officielle du Québec.

Quant aux conditions et modalités de vente des médicaments, le classement de deux médicaments a été revu. Pour l'un, l'Office a adopté un Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments qui fut par la suite publié, à titre de projet, à la Gazette officielle du Québec. En ce qui a trait à l'autre médicament, une modification réglementaire est entrée en vigueur en septembre 2007.

2.2 Résultats liés spécifiquement aux objectifs du Plan stratégique

Pour en faciliter la lecture, l'information a été regroupée sous forme de tableaux présentant les orientations stratégiques, les cibles fixées pour l'exercice 2007-2008 et les résultats atteints. S'agissant de formulation sous forme de résultats, il est à noter qu'une portion significative des activités de l'Office consacrées aux études et analyses de situation, aux consultations et à la rédaction de rapports et d'avis ainsi que les activités relatives à l'élaboration et au cheminement de projets réglementaires ou législatifs, sont absentes. Néanmoins, il faut souligner que le produit de ces activités est indissociable des résultats atteints globalement et qu'ils se mesurent surtout en fonction de la qualité des travaux réalisés ou des conseils fournis; d'où le peu de résultats exprimés de façon quantitative.

Il est important ici de souligner que les réalisations de l'Office pour l'exercice 2007-2008 sont teintées par les nombreux changements survenus au cours de l'année au sein de ses instances dirigeantes. En outre de la nomination d'un nouveau titulaire à titre de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le gouvernement a procédé en novembre 2007 à la nomination d'un président et d'une vice-présidente de l'Office. De plus, le personnel d'encadrement s'est

2. Voir Tableaux des règlements à l'annexe V.

renouvelé par l'entrée en fonction d'une directrice de la Direction de la recherche et de l'analyse et d'un directeur de la Direction des affaires juridiques à la suite du départ des titulaires de ces postes. Ce contexte a donc mobilisé les ressources de l'Office aux fins de la gestion de ces diverses transitions.

Par ailleurs, certains travaux d'une ampleur imprévue ont dû être menés en cours d'année afin de répondre aux mandats confiés à l'Office relatifs aux priorités gouvernementales à l'égard de la mobilité de la main-d'œuvre. Ainsi, des ajustements ont été apportés au calendrier de réalisations de certains objectifs stratégiques.

Orientation stratégique : Centrer le système professionnel sur sa mission première en misant sur une vision contemporaine de la protection du public.

AXE D'INTERVENTION :

Renforcer les garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel.

Objectif	Cibles pour l'année 2007-2008	Résultats
Proposer au gouvernement une mise à jour du Code des professions en vue de permettre une gestion moderne du système professionnel.	Présenter au ministre responsable de l'application des lois professionnelles les modifications proposées au Code des professions. Offrir un soutien au ministre lors de l'étude du projet de loi, le cas échéant, et soutenir sa mise en œuvre auprès des intervenants du système professionnel.	Présentation au ministre responsable de l'application des lois professionnelles d'un nouveau projet de loi en vue d'une présentation à l'Assemblée nationale. Entrée en vigueur de certaines dispositions législatives modifiant le Code des professions initialement proposées par le P.L. n° 56.
Commentaires		
Un projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 56) a été présenté à l'Assemblée nationale en décembre 2006. Toutefois, les travaux de la 37^e législature ont pris fin en février 2007. En 2007-2008, à la demande du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, un nouveau projet, reprenant pour l'essentiel le contenu du projet de loi n° 56, lui a été soumis en vue d'une présentation à l'Assemblée nationale. Rappelons que ce projet législatif s'inscrit dans la foulée des travaux de deux groupes, constitués principalement de représentants d'ordres professionnels, qui ont formulé en 2002 quelque 300 recommandations portant sur l'allègement réglementaire et axées sur la qualité des processus, sur la rapidité et la souplesse d'intervention et sur l'amélioration des mécanismes de contrôle et d'adjudication en matière disciplinaire. L'Office a soumis par la suite au ministre responsable de l'application des lois professionnelles d'alors le résultat des travaux menés en vue de la mise à jour du Code des professions. Ce dernier a demandé à l'Office de procéder à une consultation auprès des ordres professionnels, du Conseil interprofessionnel et de certains partenaires.		

Commentaires (suite)

Notons par ailleurs, que le projet de loi n° 45 - Loi modifiant la Loi sur le Barreau et le Code des professions -, sanctionné le 18 décembre 2007, a introduit de nouvelles règles au Code des professions en matière de discipline, règles proposées initialement par le projet de loi n° 56 en décembre 2006. En effet, le Code des professions prévoit dorénavant qu'est irrecevable une plainte disciplinaire portée contre une personne qui exerce une fonction prévue au Code ou à une loi constituant un ordre en raison d'actes accomplis dans l'exercice de cette fonction et permet la présentation de requêtes préliminaires demandant le rejet de plaintes abusives, frivoles ou manifestement mal fondées, de même que la possibilité de tenir des conférences de gestion en matière disciplinaire.

De plus, dans la foulée de l'Avis de l'Office des professions du Québec sur la déontologie et l'exercice en société en regard des pratiques commerciales entre les médecins et les pharmaciens et de ce qui était proposé par le projet de loi n° 56, le projet de loi n° 12 - Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie -, sanctionné le 4 décembre 2007, a haussé de façon substantielle le montant des amendes disciplinaires et pénales prévues au Code des professions. En outre de ces mesures, le Code des professions prévoit maintenant que toute personne qui sciemment aide ou amène un membre d'un ordre professionnel à contrevenir à une disposition du code de déontologie qui lui est applicable commet une infraction. Quant aux modifications apportées à la Loi sur la pharmacie, elles visent à étendre le pouvoir de réglementation de l'Ordre des pharmaciens à l'égard de certains contrats conclus par les pharmaciens dans l'exercice de leur profession ou en vue de cet exercice.

Cible pour l'année 2008-2009

Offrir un soutien au ministre responsable de l'application des lois professionnelles lors de l'étude du projet de loi, le cas échéant, et soutenir sa mise en œuvre auprès des intervenants du système professionnel.

Objectif	Cible pour l'année 2007-2008	Résultat
Examiner les règles applicables à la garantie obligatoire d'assurance de la responsabilité professionnelle en vue de formuler des recommandations au gouvernement.	Préparer le rapport sur l'application des dispositions du Code des professions en matière de la garantie contre la responsabilité en vue de son dépôt au gouvernement par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles.	Présentation du rapport au ministre.
Commentaires		
L'Office doit produire au gouvernement, en vertu de l'article 12 du Code des professions, un rapport quinquennal sur l'application des dispositions relatives à la garantie contre la responsabilité qui doit être fournie par les membres des ordres professionnels. Pour mémoire, notons qu'un premier rapport a été déposé en juin 2002.		

Commentaires (suite)

Depuis le dépôt de ce premier rapport, l'Office a reçu des commentaires de certains ordres professionnels à l'égard de la disponibilité des produits d'assurance de la responsabilité et de l'augmentation des primes exigées par les assureurs. L'Office a alors demandé à deux experts d'examiner différents aspects liés à l'assurance de la responsabilité professionnelle, eu égard au rôle de protection du public qui lui est dévolu. Les experts ont déposé leur rapport en janvier 2006 et les membres de l'Office ont demandé que les constats et les recommandations formulés, soient présentés aux membres du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Cette présentation a eu lieu en mai 2006 en présence des représentants des 45 ordres professionnels.

Soulignons par ailleurs que la proposition de modifications au Code des professions soumise par l'Office, au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, contient des mesures visant spécifiquement à mettre en œuvre certaines recommandations formulées par les experts.

Au cours de l'exercice 2007-2008, l'Office a préparé le deuxième rapport sur l'application des dispositions relatives à la garantie contre la responsabilité qui doit être fournie par les membres des ordres professionnels.

Cibles pour l'année 2008-2009

Entamer des échanges avec le Conseil interprofessionnel du Québec concernant les recommandations des deux experts retenus par l'Office, et le cas échéant, la mise en œuvre de celles-ci.

Poursuivre des activités de veille à l'égard des nouveaux courants en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle sur différents territoires nord-américains et européens afin de s'assurer que la garantie offerte par le système professionnel québécois se situe dans la tendance en cette matière.

AXE D'INTERVENTION :

S'assurer de l'adaptation du système professionnel à l'évolution des nouvelles réalités de pratique en tenant compte du contexte québécois et des tendances hors Québec.

Objectif	Cible pour l'année 2007-2008	Résultats
Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des mesures du P.L. n° 90 ³ et de la réglementation afférente.	Soutenir les travaux du : - Comité technique concernant l'encadrement professionnel des personnes exerçant des activités en perfusion clinique - Comité technique concernant l'encadrement professionnel des personnes exerçant des activités en électrophysiologie médicale et, le cas échéant, procéder aux consultations sur la base de leurs recommandations.	Le comité s'est réuni à quatre reprises et les recommandations formulées ont fait l'objet d'une consultation auprès de l'ordre intéressé et du groupe concerné. Le comité s'est réuni à deux reprises.

3. Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (projet de loi n° 90, L.Q. 2002, chapitre 33).

Commentaires

L'adoption de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (projet de loi n° 90), en juin 2002, visait notamment la modernisation et un nouveau partage des champs d'exercice professionnel dans le domaine de la santé. Les professionnels visés sont les diététistes, les ergothérapeutes, les infirmières et infirmiers, les infirmières et infirmiers auxiliaires, les inhalothérapeutes, les médecins, les orthophonistes et audiologistes, les pharmaciens, les physiothérapeutes, les technologistes médicaux et les technologues en radiologie.

Ces nouvelles dispositions législatives ont entraîné des effets sur la réglementation soit en nécessitant des ajustements, soit par l'adoption de nouveaux règlements. Parmi ces derniers, sont entrés en vigueur en juin 2005, le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique, et en janvier 2006, le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un technologue en électrophysiologie médicale en vue de permettre à ces intervenants de poser des actes en partage avec certains professionnels.

Dans la foulée de ces règlements, l'Office a donc entamé des échanges avec les ordres intéressés et les groupes concernés dans le but d'examiner la pertinence, eu égard à la protection du public, que les personnes exerçant ces activités puissent être accueillies au sein du système professionnel. Des échanges fructueux ont conduit l'Office à créer deux comités techniques pour le conseiller.

Amorcés au cours de l'exercice précédent, les travaux du comité technique concernant l'encadrement professionnel des personnes exerçant des activités en **perfusion clinique** se sont poursuivis de façon satisfaisante en 2007-2008. Ils ont ainsi permis à l'Office de préparer les textes de nature juridique afin d'entreprendre les consultations requises en vue de l'intégration d'un groupe de personnes à un ordre déjà existant.

Cibles pour l'année 2008-2009

Analyser les commentaires recueillis lors des consultations menées en vue de l'intégration au système professionnel des personnes exerçant des activités en **perfusion clinique** et formuler une recommandation au gouvernement.

Soutenir les travaux du comité technique concernant l'encadrement professionnel des personnes exerçant des activités en **électrophysiologie médicale** et, le cas échéant, procéder aux consultations sur la base de ses recommandations.

Objectif	Cible pour l'année 2007-2008	Résultats
Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des mesures du P.L. n° 90 et de la réglementation afférente.	Soutenir les travaux du comité technique concernant l'accueil des thérapeutes du sport au sein du système professionnel et, le cas échéant, procéder aux consultations sur la base des résultats des travaux.	Le comité s'est réuni à trois reprises. Formation d'un sous-groupe de travail chargé d'analyser la formation des thérapeutes du sport.

Commentaires

À la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi n° 90 et principalement des dispositions relatives à la réserve d'activités dans le domaine de la physiothérapie, divers groupes ont manifesté à l'Office leur désir de se voir reconnaître en ordre professionnel. Il s'agit notamment des thérapeutes du sport et des ostéopathes. Pour l'assister dans l'analyse de ces dossiers, l'Office a retenu les services d'un expert du domaine musculo-squelettique.

Les conclusions des études effectuées ont amené l'Office à proposer aux représentants des thérapeutes du sport la mise sur pied d'un comité technique afin de suggérer des solutions en vue de leur accueil au sein du système professionnel.

Cible pour l'année 2008-2009

Procéder aux consultations sur la base des recommandations du comité technique concernant l'accueil des thérapeutes du sport au sein du système professionnel et obtenir les orientations de l'Office à la suite de ces consultations.

Objectif	Cible pour l'année 2007-2008	Résultat
Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des mesures du P.L. n° 90 et de la réglementation afférente.	Soutenir les travaux du comité d'experts concernant l'encadrement professionnel de la pratique de l'ostéopathie et, le cas échéant, procéder aux consultations sur la base de ses recommandations.	Les démarches en vue de constituer le comité n'ont pas permis l'atteinte de la cible pour l'année 2007-2008. Toutefois, la première rencontre du comité est prévue pour avril 2008.
Commentaires		
À la suite des études effectuées par un expert du domaine musculo-squelettique retenu par l'Office, des échanges ont été entamés avec certains groupes représentatifs des personnes pratiquant l'ostéopathie au Québec. Ces échanges ont permis de mieux cerner le contexte de la pratique de l'ostéopathie et ont mis en lumière la pertinence de trouver une solution de nature à assurer la protection du public. En vue de recueillir un degré d'adhésion suffisant pour assurer le succès de ses travaux, l'Office a constitué un comité d'experts chargé notamment, de compléter les études déjà effectuées et de formuler des recommandations quant à la définition de l'ostéopathie, à la formation requise pour l'exercer de manière sécuritaire et à l'encadrement de la pratique. Les membres du comité ont été désignés au cours de 2007-2008 et la première rencontre est prévue pour avril 2008. Par ailleurs, l'Office songe à former un comité consultatif composé de représentants de l'Ordre de la physiothérapie, du Collège des médecins, de l'Ordre des infirmières et infirmiers et de l'Ordre des chiropraticiens afin d'apporter un éclairage additionnel sur la question de l'encadrement professionnel de l'ostéopathie.		
Cible pour l'année 2008-2009		
Soutenir les travaux du comité d'experts et, le cas échéant, procéder aux consultations sur la base des recommandations formulées.		



Objectif	Cible pour l'année 2007-2008	Résultat
Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des mesures du P.L. n° 90 et de la réglementation afférente.	Soutenir les ordres professionnels concernés dans la mise en œuvre de la réglementation pertinente afin de concrétiser les recommandations du comité chargé de conseiller l'Office sur la contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à la thérapie intraveineuse.	Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière auxiliaire ou un infirmier auxiliaire publié, à titre de projet, à la Gazette officielle du Québec en octobre 2007.
Commentaires		
Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé, en décembre 2005, à l'Ordre des infirmières et infirmiers et à l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du comité, avec l'appui de l'Office. En juin 2006, les représentants des deux ordres ont convenu d'un calendrier de réalisation en vue de l'élaboration de la réglementation pertinente. Dès lors, les travaux ont été amorcés et l'Office a apporté sa contribution à des moments charnières. Adopté par le Bureau de l'Ordre des infirmières et infirmiers en juin 2007, le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière auxiliaire ou un infirmier auxiliaire a été publié, à titre de projet, à la Gazette officielle du Québec en octobre 2007 et l'entrée en vigueur est attendue d'ici l'été 2008. Ainsi, cet objectif stratégique sera entièrement réalisé.		

Objectifs	Cibles pour l'année 2007-2008	Résultat
Favoriser les adaptations requises aux champs de pratique, aux règles de pratique et aux titres professionnels. À cet égard, contribuer à l'élaboration de la réglementation, en application de l'article 5.1 de la Loi sur les architectes, autorisant des classes de personnes autres que des architectes à poser certains actes réservés à ceux-ci.	Présenter le résultat des travaux effectués par les comités techniques à l'Ordre des architectes et à l'Ordre des technologues professionnels. Préparer un plan de travail et un échéancier en vue de l'élaboration des mesures réglementaires en application de l'article 5.1 de la Loi sur les architectes.	Des travaux complémentaires ont été menés par l'Office afin de dresser un tableau complet de la situation et des enjeux propres au système professionnel.

Commentaires

L'Office a mis sur pied, en 2005, un comité technique aux fins d'évaluer la formation des technologues professionnels exerçant dans le domaine de l'architecture. Puis un deuxième comité a été formé en 2006 afin cette fois de procéder à une analyse à l'égard de la formation des architectes. Les experts ont remis à l'Office leurs conclusions respectivement en mars 2006 et en octobre 2007.

Dès lors, l'Office a procédé à l'analyse des deux rapports relatifs à la formation des techniciens exerçant dans le domaine de l'architecture et des architectes afin de dégager les tendances des recommandations contenues dans les deux rapports. Des données complémentaires ont été aussi recueillies afin de dresser un tableau complet de la situation et des enjeux propres au système professionnel. La diversité et la complexité des enjeux en cause, les délais d'obtention des données cruciales pour l'élaboration de solutions réalistes, solides et efficaces ont fait en sorte que les travaux se sont prolongés au-delà des délais initialement prévus. Les discussions avec les ordres initialement prévues pour 2007-2008 ont donc dû être reportés.

Cibles pour l'année 2008-2009

Les cibles initialement fixées sont donc reconduites.

Présenter le résultat des travaux effectués par les comités techniques à l'Ordre des architectes et à l'Ordre des technologues professionnels.

Préparer un plan de travail et un échéancier en vue de l'élaboration des mesures réglementaires en application de l'article 5.1 de la Loi sur les architectes.

Objectif	Cibles pour l'année 2007-2008	Résultat
Mise à jour des champs de pratique dans différents domaines, tels que l'ingénierie.	Présenter au ministre responsable de l'application des lois professionnelles les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport du groupe d'experts. Procéder aux consultations auprès des intervenants du système professionnel et des partenaires, le cas échéant.	Mandat confié à l'Office par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles de procéder à une consultation auprès des deux ordres concernés sur la base des travaux effectués par le groupe d'experts.
Commentaires		
L'Office a produit en 2001 un document de travail proposant quatre orientations devant servir à la révision de la Loi sur les ingénieurs. L'Ordre des ingénieurs et l'Ordre des technologues professionnels ont alors accepté que soit confié à un comité d'experts le soin d'analyser ces orientations et de proposer des voies de mise en œuvre. En vue de la réalisation du mandat du comité d'experts, des études et des analyses d'envergure ont été alors effectuées afin d'alimenter les travaux. Puis, entre avril 2004 et février 2007, date à laquelle les experts ont remis leur rapport, le comité s'est réuni à 56 reprises dont 36 réunions et 9 journées consacrées à des rencontres avec des témoins experts. Par ailleurs, des consultations ciblées ont été menées auprès des ordres concernés et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à propos des différents programmes d'études collégiales dans le domaine des technologies.		

Cible pour l'année 2008-2009

Analyser les commentaires recueillis auprès de l'Ordre des ingénieurs et de l'Ordre des technologues professionnels et le cas échéant, élaborer des modifications législatives requises en vue de la mise à jour de la Loi sur les ingénieurs.

Objectif	Cibles pour l'année 2007-2008	Résultat
Mise à jour des champs de pratique dans différents domaines, tels que la comptabilité.	Présenter au ministre responsable de l'application des lois professionnelles les modifications proposées au Code des professions et à la Loi sur les comptables agréés du Québec concernant la comptabilité publique. Offrir un soutien au ministre lors de l'étude du projet de loi, le cas échéant, et soutenir sa mise en œuvre auprès des ordres concernés et de certains partenaires gouvernementaux.	Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique sanctionnée le 21 décembre 2007.
Commentaires		
En octobre 2005, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé à l'Office d'identifier dans les meilleurs délais, en collaboration avec l'Ordre des comptables agréés, l'Ordre des comptables généraux licenciés et l'Ordre des comptables en management accrédités, les moyens permettant de donner suite au rapport du Groupe spécial constitué en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et d'élaborer des pistes de solutions pour résoudre la problématique de la comptabilité publique exercée par les professionnels du Québec. Ce Groupe spécial a été formé pour étudier la plainte déposée par l'Association des comptables généraux accrédités du Nouveau-Brunswick pour se voir reconnaître le droit d'exercer la comptabilité publique au Québec. Dès lors, l'Office a entrepris, en collaboration avec les ordres du domaine comptable du Québec, les travaux afin de donner suite au mandat qui lui avait été confié. Ceux-ci ont progressé de façon à permettre à l'Office de proposer au ministre responsable de l'application des lois professionnelles un projet législatif. Le projet de loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique (projet de loi n° 64) a été ainsi présenté par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles à l'Assemblée nationale, le 14 décembre 2006. Toutefois, les travaux de la 37^e législature ont pris fin en février 2007. Un nouveau projet de loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique (projet de loi n° 46) fut présenté à l'Assemblée nationale, le 13 novembre 2007, par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles et la Loi a été sanctionnée le 21 décembre 2007.		

Commentaires (suite)

Lorsque les dispositions de la Loi entreront en vigueur, soit au plus tard le 15 décembre 2008, et que la réglementation afférente aura été approuvée par le gouvernement, les membres de l'Ordre professionnel des comptables généraux licenciés et de l'Ordre des comptables en management accrédités, titulaires du permis de comptabilité publique délivré par leur ordre respectif, pourront exercer la comptabilité publique, telle que définie dans la Loi sur les comptables agréés qui a été modifiée à cette fin. Notons finalement que cette Loi permet au gouvernement québécois de donner suite au rapport du Groupe spécial formé en vertu de l'ACI.

Cible pour l'année 2008-2009

Soutenir les ordres professionnels du domaine comptable dans la préparation de la réglementation afférente à la Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique.

Objectif	Cible pour l'année 2007-2008	Résultat
Mise à jour des champs de pratique dans différents domaines, tels que la dentisterie.	Au cours de l'exercice 2007-2008, une cible a été fixée à l'égard de cet objectif stratégique pour lequel des travaux ont été amorcés : Mettre en place un comité chargé de conseiller l'Office sur la modernisation de la pratique professionnelle en cabinet dentaire et en santé dentaire publique.	Le comité s'est réuni à six reprises.
Commentaires		
Les éléments du deuxième rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (rapport Bernier), rendu public en juin 2002, portant sur la définition des champs d'exercice des professionnels qui œuvrent dans le secteur privé, visent les professions suivantes : acupuncteurs, audioprothésistes, chiropraticiens, dentistes, denturologistes, hygiénistes dentaires, opticiens d'ordonnances, optométristes, podiatres et techniciens dentaires. Au cours de l'exercice 2007-2008, l'Office a vérifié auprès de l'Ordre des dentistes et de l'Ordre des hygiénistes dentaires leur intérêt à amorcer des travaux relatifs aux problématiques et enjeux liés à la pratique de leurs membres respectifs en cabinet dentaire et en santé dentaire publique et d'entreprendre avec l'Office, des travaux en vue de suggérer des solutions à mettre en place. Les deux ordres ont répondu favorablement à cette proposition et une première rencontre s'est tenue le 16 mai 2007.		
Cible pour l'année 2008-2009		
Soutenir les travaux du comité et, le cas échéant, proposer des modifications législatives et réglementaires en vue de la mise à jour des champs d'exercice dans le domaine de la dentisterie.		

AXE D'INTERVENTION :

Soutenir les ordres professionnels à l'égard de la réglementation permettant de nouveaux modes d'exercice professionnel en société à responsabilité limitée ou par actions.

Objectif	Cibles pour l'année 2007-2008	Résultats
S'assurer que la réglementation encadrant ces nouveaux modes associatifs contient toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection du public.	Assurer l'entrée en vigueur des règlements adoptés par les ordres professionnels relatifs à l'exercice en société à responsabilité limitée ou par actions. Poursuivre le travail amorcé avec les ordres professionnels intéressés aux fins de l'élaboration de leur règlement en cohérence avec l'ensemble de leurs obligations déontologiques, et ce, en vue d'une approbation par le gouvernement.	Entrée en vigueur, en septembre 2007, du Règlement de l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société. Au 31 mars 2008, 21 projets de règlements sont en cours de préparation.
Commentaires		
En 2001, l'Assemblée nationale adoptait une loi permettant aux professionnels d'exercer des activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions. Cette pratique est cependant conditionnelle à un encadrement déterminé par un règlement de l'ordre prévoyant, notamment, les normes relatives à la détention de parts ou d'actions, les informations à transmettre et l'assurance de la responsabilité professionnelle que doivent maintenir les membres en faveur de la société. Depuis, six règlements ont été approuvés par le gouvernement, soit ceux régissant les comptables agréés (février 2003), les avocats (avril 2004), les notaires (décembre 2005), les comptables généraux licenciés (décembre 2005), les médecins (mars 2007) et les arpenteurs-géomètres (septembre 2007).		
Cibles pour l'année 2008-2009		
Dans le cadre d'un objectif continu, entrée en vigueur des règlements adoptés par les ordres professionnels relatifs à l'exercice en société à responsabilité limitée ou par actions. Poursuivre le travail amorcé avec les ordres professionnels intéressés aux fins de l'élaboration de leur règlement en cohérence avec l'ensemble de leurs obligations déontologiques, et ce, en vue d'une approbation par le gouvernement.		

AXE D'INTERVENTION :

Rechercher et proposer un processus d'analyse des besoins de formation et des exigences de délivrance du permis d'exercice des ordres qui prenne en compte notamment les compétences, l'accessibilité et les coûts de services.

Objectif	Cibles pour l'année 2007-2008	Résultats
Maintenir et renforcer les liens de concertation avec le MELS ⁴ , la CREPUQ ⁵ , la Fédération des cégeps, les ministères sectoriels, dont le MSSS ⁶ , et les comités de la formation des ordres professionnels.	Consulter le Conseil interprofessionnel du Québec et les ordres professionnels à l'égard du mécanisme et de la procédure d'évaluation de pertinence des projets de programmes d'études universitaires donnant accès au permis d'un ordre professionnel convenus avec la CREPUQ. Convenir de la mise en œuvre de ce nouveau mécanisme avec les partenaires du système professionnel.	Document intitulé « Mécanisme et procédure d'évaluation de pertinence des projets de programmes d'études menant à la modification éventuelle du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels » soumis au Conseil interprofessionnel du Québec, pour commentaires. Discussions amorcées avec le CIQ en vue de la mise en œuvre du nouveau mécanisme.
Commentaires		
Dans le cadre d'un objectif en continu de maintenir et de renforcer les liens de concertation, l'Office a poursuivi ses échanges avec la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec afin d'assurer une meilleure coordination des principaux intervenants impliqués dans le processus décisionnel et d'améliorer les mécanismes de consultation et d'évaluation des demandes de rehaussement des diplômes du milieu universitaire. Notons que les représentants du MELS et ceux du MSSS participent aux discussions et y apportent une contribution significative. Ainsi, une proposition de mécanisme visant à adapter les processus utilisés par chacun des partenaires et permettant notamment, un échange d'information à des moments charnières a été élaborée. Ce mécanisme prévoit qu'une évaluation de pertinence des projets de programmes universitaires menant à un diplôme donnant accès au permis d'un ordre professionnel soit intégrée au mécanisme de concertation déjà existant. En septembre 2007, après avoir tenu en compte les préoccupations du MELS, du MSSS et de l'Office, la CREPUQ a entériné le document intitulé « Mécanisme et procédure d'évaluation de pertinence des projets de programmes d'études menant à la modification éventuelle du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels ». L'Office souhaite maintenant obtenir l'adhésion des intervenants du système professionnel à l'égard de ce mécanisme en vue d'une application éventuelle. Par ailleurs, soulignons que les résultats relatifs au présent objectif trouvent écho à l'égard de l'objectif stratégique « <i>Procéder aux analyses afin de lier les connaissances, compétences et habiletés requises aux exigences de délivrance du permis d'un ordre</i> », découlant du même axe d'intervention. En effet, l'élaboration du mécanisme et de la procédure d'évaluation de pertinence des projets de programmes d'études universitaires a nécessité l'identification de certains paramètres applicables à l'analyse des demandes de désignation de nouveaux diplômes aux fins de la délivrance du permis d'un ordre professionnel.		

4. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

5. Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec.

6. Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Commentaires (suite)

Quant aux travaux de la Table de concertation regroupant le MELS, le MSSS et l'Office, en 2007-2008, ils ont porté sur des sujets ciblés et ont été effectués par des groupes de travail restreints. Rappelons que globalement, le mandat de cette Table consiste à favoriser un échange efficace d'information et à rechercher des solutions aux problèmes communs.

Notons que l'Office assure la coordination et le secrétariat des travaux de la Table de concertation.

Cibles pour l'année 2008-2009 :

Assurer un suivi attentif de l'application du nouveau mécanisme et procédure d'évaluation de pertinence des projets de programmes d'études menant à la modification éventuelle du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialiste des ordres professionnels et suggérer les ajustements nécessaires.

Soutenir les travaux de la Table de concertation.

AXE D'INTERVENTION :

Promouvoir le système professionnel québécois en mettant l'accent sur sa mission d'assurer la protection du public.

Objectif	Cibles pour l'année 2007-2008	Résultats
Répondre avec attention et diligence aux demandes de renseignements et aux plaintes.	Évaluer périodiquement l'efficacité de l'outil développé pour produire le rapport de gestion informatisé du suivi des demandes de renseignements et des plaintes et, le cas échéant, apporter les ajustements nécessaires. Procéder à l'examen des délais de réponse aux citoyens à la suite d'une plainte écrite et, le cas échéant, se doter de nouvelles cibles à l'égard de la Déclaration de services aux citoyens.	Présentation du rapport trimestriel de suivi des demandes de renseignements et des plaintes aux autorités de l'Office. Cible reconduite pour l'exercice 2008-2009.
Commentaires		
Afin d'améliorer la qualité des services aux citoyens et de permettre à l'Office une reddition de compte plus efficace, un rapport de gestion informatisé a été développé et mis en opération le 31 mars 2006. Depuis, à chaque trimestre, un rapport est produit et déposé au comité de direction de l'Office. La mise en opération d'un outil de suivi plus performant et plus convivial ainsi que les résultats d'une attention particulière apportée au respect des délais de réponse aux citoyens ont produit des effets positifs sur ceux-ci. Toutefois, la révision de la Déclaration de services aux citoyens à l'égard des délais de réponse à ceux-ci à la suite d'une plainte écrite s'avérait prématurée dans le contexte de l'amorce de la prochaine planification stratégique de l'Office.		
Cibles pour l'année 2008-2009		
Produire un rapport trimestriel du suivi des demandes de renseignements et des plaintes. Poursuivre l'examen des délais de réponse aux citoyens à la suite d'une plainte écrite et, le cas échéant, se doter de nouvelles cibles à l'égard de la Déclaration de services aux citoyens.		

Orientation stratégique : Favoriser la réalisation des services à la population priorités par le gouvernement.

AXE D'INTERVENTION :

Contribuer, en concertation avec les ordres professionnels, à l'amélioration de l'état de santé de la population et à l'accessibilité de services sociaux et de santé de qualité.

Objectif	Cibles pour l'année 2007-2008	Résultats
Mise à jour du système professionnel dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.	Présenter au ministre responsable de l'application des lois professionnelles une proposition de modifications au Code des professions et d'autres dispositions législatives afin de donner suite aux recommandations du rapport du comité d'experts tout en tenant compte des préoccupations exprimées lors de la consultation et des discussions de l'Office avec ses partenaires. Offrir un soutien au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le cas échéant, lors de l'étude du projet de loi.	Présentation à l'Assemblée nationale par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, en novembre 2007, du projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (P.L. n° 50). Préparation des consultations particulières tenues dans le cadre de l'étude du projet de loi en mars 2007.
Commentaires		
En 2003, l'Office a proposé un plan d'action en vue de revoir la pertinence des recommandations du deuxième rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (rapport Bernier) visant la modernisation des champs d'exercice professionnel, notamment du domaine de la santé mentale et des relations humaines, et de les actualiser. À cette fin, un comité d'experts a été constitué et un rapport a été déposé à l'automne 2005 à l'Office. En janvier 2006, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles est saisi des recommandations des experts et demande à l'Office de procéder à une consultation auprès des ordres concernés (Collège des médecins, Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices, Ordre des ergothérapeutes, Ordre des infirmières et infirmiers, Ordre des psychologues et Ordre des travailleurs sociaux), du Conseil interprofessionnel du Québec et de partenaires dont le ministère de la Santé et des Services sociaux et de certains regroupements d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Les commentaires recueillis lors de cette consultation ont été généralement favorables, ouvrant ainsi la voie à la préparation d'un projet législatif. Parallèlement, l'Office a poursuivi ses discussions avec ses partenaires gouvernementaux afin de bien cerner les impacts de certaines des propositions à l'égard des champs d'exercice professionnel et des activités devant être réservées. L'Office a aussi multiplié les rencontres avec les six ordres professionnels visés afin de s'assurer que les propositions contenues dans le projet de loi, notamment celles relatives à l'encadrement des personnes pratiquant dans le domaine des psychothérapies, contiennent toutes les dispositions requises pour la protection du public en cohérence avec le système professionnel québécois. Le projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines a donc été soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Le projet de loi n° 50 a été présenté à l'Assemblée nationale, le 13 novembre 2007. Puis en mars 2008, les membres de la Commission des institutions ont entendu plus d'une vingtaine de groupes de personnes intéressées par le projet de loi.		

Cibles pour l'année 2008-2009

Offrir un soutien au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le cas échéant, lors de l'étude du projet de loi.

Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des mesures prévues au projet de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines notamment, en élaborant un guide explicatif, en mettant en place un réseau de répondants et en collaborant à la préparation de la réglementation afférente.

Entreprendre les travaux afin de donner suite au mandat confié à l'Office par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles en vue de l'intégration au système professionnel des criminologues et des sexologues ainsi que de l'analyse de la situation des activités de l'ensemble des techniciens œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Objectif	Cibles pour l'année 2007-2008	Résultat
Soutenir les ordres professionnels concernés à l'égard de l'élaboration de la réglementation permettant un rôle accru des infirmières et des infirmiers afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services dans le réseau des établissements de la santé.	Assurer l'entrée en vigueur du corpus réglementaire en vue de permettre la pratique spécialisée infirmière en soins de première ligne. Soutenir les ordres professionnels concernés dans la mise en œuvre de la réglementation, le cas échéant.	Entrée en vigueur, en septembre 2007, des règlements pertinents à la pratique spécialisée infirmière en soins de première ligne.
Commentaires		
Dans la foulée de l'entrée en vigueur du projet de loi n° 90 - Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé, le Collège des médecins et l'Ordre des infirmières et infirmiers ont entrepris des travaux en vue de permettre un rôle accru aux infirmières et infirmiers. L'Office a donc soutenu les deux ordres concernés dans la préparation de la réglementation autorisant de nouvelles pratiques pour les infirmières et les infirmiers en néonatalogie, en néphrologie et en cardiologie. Puis dans une deuxième phase, l'Office a travaillé en collaboration avec les deux ordres à la préparation cette fois, de la réglementation autorisant de nouvelles pratiques en soins de première ligne, afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services dans le réseau de la santé et des services sociaux. À cet égard, le Règlement sur les activités visées à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être exercées par des classes de personnes autres que des médecins, le Règlement sur les classes de spécialités de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour exercer des activités visées à l'article 36.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers et le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels ont été publiés, à titre de projet, à la Gazette officielle du Québec, en février 2006. Par la suite, les commentaires recueillis lors de la consultation ont été soumis aux membres de l'Office. Une recommandation a été formulée alors en vue d'une approbation par le gouvernement. Avec l'entrée en vigueur des règlements pertinents à la pratique spécialisée infirmière en soins de première ligne, cet objectif stratégique sera entièrement réalisé.		

AXE D'INTERVENTION :

Favoriser l'accès aux professions réglementées par les personnes immigrantes.

Objectif	Cibles pour l'année 2007-2008	Résultats
Contribuer à la mise en œuvre des recommandations s'appliquant au système professionnel découlant des travaux de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'extérieur du Québec.	Collaborer aux travaux du Comité de suivi multipartite sur l'accès aux professions régies par les ordres professionnels. Accompagner les ordres dans leurs travaux réglementaires et dans la production de leur rapport, prévu pour juin 2008, conformément à la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance des permis. Assurer le suivi de la recommandation contenue dans le rapport de l'Équipe de travail visant à demander aux organismes de réglementation d'inclure dans leur rapport annuel, lorsque ce n'est pas déjà le cas, une section précisant les actions qu'ils ont menées en vue de faciliter la reconnaissance des diplômes et des compétences acquis à l'étranger ainsi que les résultats obtenus. Ceux-ci devraient notamment préciser le nombre de demandes de reconnaissance d'équivalence reçues ainsi que le nombre d'équivalences accordées, partiellement accordées et refusées.	Le Comité de suivi multipartite sur l'accès aux professions régies par les ordres professionnels s'est réuni à trois reprises. Élaboration par l'Office de modèles de règlement type pour les nouvelles formes de permis favorisant l'intégration professionnelle des personnes formées à l'étranger. Ces modèles ont été transmis aux ordres professionnels. Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel soumis aux membres de l'Office, pour recommandation en vue de l'approbation par le gouvernement.
Commentaires		
En suivi du rapport de l'Équipe de travail, le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé à l'Office de préparer un projet législatif modifiant le Code des professions. L'entrée en vigueur en juin 2006 de la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance des permis (projet de loi n° 14) a eu comme effet de fournir aux ordres professionnels de nouveaux outils pour la reconnaissance de la formation, des diplômes et de l'expérience des personnes formées hors Québec. En ce sens, les ordres peuvent dorénavant délivrer trois nouveaux types de permis : des permis restrictifs temporaires, des permis restrictifs permanents, appelés « permis spéciaux », et des permis sur présentation d'un permis pour les personnes membres d'un ordre professionnel à l'extérieur du Québec, communément désignés « permis sur permis », aux conditions prévues par règlement. La Loi prévoit également que les ordres professionnels doivent déterminer, par règlement, une procédure permettant de reconnaître, par équivalence, une formation ou un diplôme obtenus hors Québec. Finalement, chaque ordre doit créer une instance de révision afin que toute décision portant sur une telle équivalence puisse être révisée par des personnes distinctes de celles qui ont rendu la décision.		

Commentaires (suite)

Par ailleurs, parmi les effets indirects de ces nouveaux outils, une réflexion a été menée au sein des ordres à l'égard de leurs règles d'accès à la profession, rejoignant ainsi l'objectif stratégique de « *Revoir les règles d'accès aux professions* ».

Afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions du projet de loi n° 14, l'Office a transmis aux 45 ordres professionnels, en août 2006, un document faisant état de sa réflexion entourant l'adoption et la mise en œuvre de la Loi. Puis toujours dans un but de soutenir la démarche des ordres, l'Office a élaboré en février 2008 des modèles de règlement type pour les nouvelles formes de permis favorisant l'intégration professionnelle des personnes formées à l'étranger. Ces modèles ont été transmis aux ordres professionnels.

Au 31 mars 2008, l'Office a reçu 32 projets de règlement prévoyant la révision des équivalences de diplôme et de formation par des personnes distinctes de celles qui ont rendu la décision. Les autres ordres poursuivent les travaux en vue de l'adoption d'un tel règlement.

Quant aux règlements pris en application de l'article 94, paragraphes *q)* et *r)* du Code des professions, on compte deux projets de règlement relatifs aux autorisations légales d'exercer la profession hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'ordre professionnel « permis sur permis », de même qu'un projet de règlement concernant la délivrance de permis spéciaux.

Par ailleurs, à l'égard de la disposition de la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis (projet de loi n° 14) qui prévoit que le Bureau de chaque ordre professionnel doit produire un rapport à l'Office, d'ici juin 2008, sur la mise en application de l'article 94, paragraphes *q)* et *r)* au sein de l'ordre ou sur l'absence de règlement et les motifs pour lesquels il ne l'a pas adopté, l'Office a rappelé aux ordres, en 2007-2008, l'échéancier prévu à cet égard et a précisé les paramètres du rapport qu'ils doivent produire.

Soulignons également que le Comité de suivi multipartite sur l'accès aux professions régies par les ordres professionnels, mis sur pied en 2006, sous l'égide du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a pour mandat d'assurer le suivi des recommandations de l'Équipe de travail, de faciliter la coordination et la cohérence des actions des ordres, des établissements d'enseignement et du gouvernement en matière d'accès aux professions régies par les ordres professionnels. Ce Comité de suivi multipartite est composé de représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, du Conseil interprofessionnel du Québec, d'Emploi-Québec, du Regroupement des collèges du Montréal métropolitain, du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre - Personnes immigrantes et de l'Office, représenté par son président.

Cibles pour l'année 2008-2009

Poursuivre la collaboration aux travaux du Comité de suivi multipartite sur l'accès aux professions régies par les ordres professionnels.

Préparer le rapport prévu à la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis (projet de loi n° 14) concernant la mise en application des dispositions réglementaires relatives au « permis sur permis » et au « permis restrictif permanent » au sein de chaque ordre et, le cas échéant, les motifs pour lesquels un ordre n'a pas adopté de tels règlements.

AXE D'INTERVENTION :

Faciliter, en appui à l'ensemble des intervenants, la mobilité des professionnels québécois et étrangers.

Objectif	Cibles pour l'année 2007-2008	Résultats
S'assurer que les instruments nationaux et internationaux respectent les particularités du système professionnel québécois.	Au cours de l'exercice 2007-2008, de nouvelles cibles ont été fixées à l'égard de cet objectif stratégique : Collaborer aux travaux du Comité interministériel sur la mobilité de la main-d'œuvre et du Comité de coordination de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale d'intervention en matière de mobilité de la main-d'œuvre. Coordonner les travaux du volet 1 de la Stratégie - l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique ainsi que des métiers réglementés. Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des actions visant à accélérer les mécanismes de reconnaissance de compétences et du droit de pratique.	Le Comité interministériel s'est réuni à quatre reprises depuis sa création en septembre 2007. Préparation, par le comité interministériel et le comité de coordination, de deux activités réunissant les membres du Conseil interprofessionnel du Québec et les ministres concernés par la Stratégie, dont le premier ministre. Amorce des travaux en vue de préparer un plan d'action visant à accélérer les mécanismes de reconnaissance de compétences et du droit de pratique.

Commentaires

Au cours de l'exercice 2007-2008, la mobilité des professionnels québécois et étrangers s'est enrichie de dimensions nouvelles qui ont interpellé particulièrement le système professionnel. En juin 2007, le Conseil des ministres demande au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et à ses collègues des ministères de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Justice, de l'Immigration et des Communautés culturelles, de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des Relations internationales de soumettre des recommandations pour favoriser la mobilité de la main-d'œuvre. En août 2007, un comité interministériel, présidé par le sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, est mis sur pied. Il amorce dès lors des travaux et en décembre 2007, un mémoire est présenté au Conseil des ministres et une stratégie gouvernementale est entérinée. Celle-ci comprend cinq volets.

L'Office, à la demande du ministre de la Justice, coordonne les travaux du volet 1 de cette Stratégie - l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique ainsi que des métiers réglementés. Il collabore également aux autres volets touchant la reconnaissance des compétences professionnelles dans le cadre des ententes de commerce, particulièrement celui à l'égard du projet d'entente de mobilité entre l'Ontario et le Québec visant la reconnaissance mutuelle des compétences, ainsi que le projet d'entente de mobilité entre la France et le Québec. Dans le cadre des négociations relatives à cette dernière entente, l'Office a également participé à une mission gouvernementale auprès des autorités françaises concernées.

Commentaires (suite)

Soulignons également que le 8 février 2008, le gouvernement et les ordres professionnels ont convenu, dans le cadre d'une déclaration conjointe, d'accélérer globalement les mécanismes de reconnaissance des compétences, dans le respect des principes de protection du public, d'équité vis-à-vis des diplômés québécois, de réciprocité et de respect de la Charte de la langue française, afin de mieux répondre aux besoins de services professionnels à la population.

À cette occasion, le gouvernement a aussi annoncé qu'il confiait à l'Office la gestion du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO) de 5 M\$ destiné à financer les travaux visant les professions et métiers réglementés dans le cadre de la Stratégie gouvernementale d'intervention en matière de mobilité de la main-d'œuvre.

Finalement, dans le cadre d'une action continue, l'Office soutient les travaux du coordonnateur de la mobilité pour le Québec et les ordres professionnels dans la mise en œuvre du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), lequel vise à garantir aux travailleurs qualifiés de toutes les provinces du Canada l'accès aux occasions d'emploi dans l'ensemble du pays, selon les demandes qui lui sont présentées.

Il apporte également un soutien à ses partenaires gouvernementaux en ce qui a trait aux ententes internationales notamment, à l'égard de certains dossiers d'enquête ou de contestation. L'Office collabore aussi aux consultations entreprises dans le cadre des différentes ententes et de celles en processus de négociation.

Cibles pour l'année 2008-2009

Collaborer aux travaux du Comité interministériel sur la mobilité de la main-d'œuvre et du Comité de coordination de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale d'intervention en matière de mobilité de la main-d'œuvre.

Coordonner les travaux du volet 1 de la Stratégie - l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique ainsi que des métiers réglementés.

Soutenir les ordres professionnels dans la négociation et la mise en œuvre des ententes entre la France et le Québec et entre l'Ontario et le Québec, ainsi que des ententes de reconnaissance mutuelle en application du chapitre 7 de l'Accord du commerce intérieur (ACI) en vue de respecter, dans ce dernier cas, l'échéancier du 1^{er} avril 2009 convenu par les premières ministres des provinces et territoires canadiens.

Collaborer avec l'ensemble des intervenants du système professionnel et des partenaires gouvernementaux à la négociation et à la mise en œuvre des accords interprovinciaux, nationaux et internationaux.

Assurer une veille stratégique à l'égard des négociations dans le cadre des accords nationaux et internationaux.

AXE D'INTERVENTION :

Promouvoir auprès des ordres professionnels les résultats et les recommandations des différents chantiers mis en place à la suite du Forum des générations.

Objectif	Cibles pour l'année 2007-2008	Résultats
Diffuser les résultats et les recommandations des chantiers et s'assurer, le cas échéant, de leur mise en œuvre.	Assurer une veille stratégique à l'égard des travaux et des décisions gouvernementales découlant du Forum. Collaborer aux travaux du comité de pilotage concernant la stratégie de renouvellement des effectifs du secteur de la santé et des services sociaux.	Action en continu. Le comité de pilotage s'est réuni à deux reprises en plus d'une rencontre de la Table nationale de planification de la main-d'œuvre du ministère de la Santé et des Services sociaux.
Commentaires		
Au terme du Forum des générations, le premier ministre a fait l'annonce des actions à entreprendre dans neuf domaines précis. Parmi ceux-ci figure la définition d'une stratégie de renouvellement des effectifs dans le secteur de la santé et des services sociaux. Dans la foulée de ces travaux, des pistes d'action ont été identifiées dont certaines interpellent le système professionnel. Ces actions sont les suivantes : la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du comité d'experts concernant la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines, la pratique spécialisée infirmière et la mise en œuvre des mesures prévues à la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance des permis (projet de loi n° 14), entrée en vigueur le 14 juin 2006. Sous l'égide du ministère de la Santé et des Services sociaux, le comité de pilotage regroupant des représentants du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a été formé. Le président de l'Office a été invité à se joindre aux travaux. Au cours de l'exercice 2007-2008, les travaux du comité de pilotage ont été intégrés à ceux déjà en cours dans le cadre de la Table nationale de planification de la main-d'œuvre du ministère de la Santé et des Services sociaux. L'Office y est représenté par sa vice-présidente. Une seule rencontre s'est tenue depuis l'intégration des deux forums.		
Cible pour l'année 2008-2009		
Poursuivre la collaboration aux travaux de la Table nationale de planification de la main-d'œuvre du ministère de la Santé et des Services sociaux.		

Orientation stratégique : Mobiliser les ressources et optimiser les outils en vue de permettre une reddition de compte efficace dans le contexte de la modernisation de l'État.

AXE D'INTERVENTION :

Mobiliser les ressources en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques retenus pour 2005-2008.

Objectif	Cible pour l'année 2007-2008	Résultats
Faire connaître et partager avec l'ensemble du personnel le Plan stratégique 2005-2008.	Présenter aux membres de l'Office et à l'ensemble du personnel le bilan des réalisations pour l'exercice 2007-2008.	Présentation aux membres de l'Office du bilan des réalisations du Plan stratégique. Présentation du bilan et du rappel des objectifs en cours de réalisation à l'ensemble du personnel.
Commentaires		
La présentation du Plan stratégique 2005-2008 de l'Office a été l'occasion d'échanger avec l'ensemble du personnel sur les objectifs priorités au cours de cette période de référence et d'intégrer les commentaires recueillis dans une version définitive. Dans le cadre d'une action en continu, les membres de l'Office ainsi que l'ensemble du personnel ont été tenus informés du bilan des réalisations et des actions privilégiées tout au long de l'exercice 2007-2008 en vue de l'atteinte des cibles fixées. Par ailleurs, à l'égard de certains objectifs stratégiques, le plan d'action et l'échéancier de réalisation ont dû être ajustés afin de tenir compte parfois des contextes en mouvance ou, dans d'autres cas, de priorités nouvelles ayant mobilisé les ressources de l'Office.		
Cible pour l'année 2008-2009		
Amorcer la réflexion en vue de préparer la planification stratégique de l'Office pour la période 2009-2012.		

AXE D'INTERVENTION :

Actualiser le cadre de gestion et les outils en vue de permettre une reddition de compte efficace des activités du système professionnel.

Objectif	Cibles pour l'année 2007-2008	Résultats
Poursuivre le développement de la banque des données sur les activités du système professionnel.	Finaliser le développement de la banque des données de l'Office et procéder aux tests nécessaires afin de s'assurer de sa fonctionnalité.	Nouvelle structure de la banque des données opérationnelle au 31 mars 2008.
	Déployer le nouvel outil de collecte électronique de données auprès des ordres professionnels et mettre en place un programme de formation pour les utilisateurs.	Présentation de l'outil de collecte électronique de données aux représentants des ordres en mars 2008.
Commentaires		
Depuis 2004, l'Office a entrepris le développement de la nouvelle structure de sa banque des données, en collaboration avec une firme de consultants en informatique. Ces modifications visent à permettre une reddition de compte plus efficace des activités du système professionnel. À cette fin, des travaux d'envergure ont été effectués, repoussant ainsi les échéanciers initialement fixés, notamment en raison des adaptations qui ont dû être apportées afin de tenir compte du nouveau Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel et des recommandations du rapport de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'extérieur du Québec et de leur mise en œuvre par le projet de loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance des permis (projet de loi n° 14) entré en vigueur en juin 2006. En 2007-2008, les travaux informatiques à l'égard de la nouvelle structure de la banque des données ont été complétés et l'Office a procédé aux tests de fonctionnalité de l'outil de collecte électronique de données auprès des ordres professionnels. L'outil est dorénavant accessible aux 45 ordres professionnels.		
Cibles pour l'année 2008-2009		
Évaluer périodiquement l'efficacité de l'outil développé pour la collecte électronique des données relatives aux activités du système professionnel et, le cas échéant, apporter les ajustements nécessaires. Mettre à jour les paramètres de la banque des données de l'Office afin de prendre en compte les nouveaux besoins en matière de reddition de compte des activités du système professionnel.		

Objectif	Cibles pour l'année 2007-2008	Résultats
Revoir, en concertation avec les ordres professionnels, la nature des informations qui doivent être fournies à l'Office visant à rendre compte des activités des ordres sur une base annuelle en lien avec leur mission d'assurer la protection du public.	Soumettre le nouveau Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel en vue de son approbation par le gouvernement. Assurer l'entrée en vigueur du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel. Offrir un soutien aux ordres professionnels à l'égard de l'application des dispositions réglementaires.	Approbation par le gouvernement, en novembre 2007, du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008. Élaboration d'un guide à l'intention des ordres relatif à l'application du Règlement.
Commentaires		
Le Règlement sur les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels est entré en vigueur en 1975. Or, de nouvelles mesures ont été introduites depuis au Code des professions, pour lesquelles les données que possède l'Office sont incomplètes ou absentes. D'où la nécessité d'adopter un nouveau règlement. Avec l'entrée en vigueur du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, le 1^{er} avril 2008, cet objectif stratégique sera entièrement complété.		

3.

Bilan des activités du système professionnel

Analyse des rapports annuels des ordres professionnels

L'analyse des rapports annuels des ordres professionnels constitue l'un des moyens par lequel l'Office s'acquitte de sa fonction de surveillance. L'étude des documents :

- porte sur les principales activités reliées à la protection du public;
- souligne les activités spéciales;
- identifie les éléments positifs ainsi que ceux auxquels il faudra prêter attention au cours du prochain exercice.

PORTRAIT DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DES ORDRES PROFESSIONNELS EN 2006-2007⁷ (Aperçu tiré de l'étude des rapports annuels des ordres)

	En 2006-2007	En 2005-2006
Les ordres professionnels ensemble :		
Nombre de membres	• 318 585, soit une augmentation de 2,6 % par rapport à l'exercice précédent (2005-2006).	• 310 427, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à l'exercice précédent (2004-2005).
Les 44 ordres⁸ dont le rapport annuel a été analysé :		
Revenus	• un peu plus de 186,7 M\$.	• près de 172,1 M\$.
Dépenses	• près de 187,2 M\$.	• près de 176,8 M\$.
Avoir cumulatif	• un peu plus de 54,3 M\$.	• près de 49,5 M\$.
Selon les principaux champs d'intervention reliés à la protection du public, il est possible de relever ce qui suit :		
Activités reliées à l'admission de nouveaux membres (conditions supplémentaires, reconnaissance d'équivalences)	• ont entraîné des dépenses de près de 8,9 M\$.	• ont entraîné des dépenses de près de 8,2 M\$.

7. Dans le contexte où les rapports d'activités annuels des ordres professionnels couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars, il appert qu'il est trop tôt en fin d'exercice pour commenter le bilan des activités de l'année écoulée. Il faut donc s'en remettre aux données de l'année antérieure; en l'occurrence, l'exercice 2006-2007.

8. Les données d'un ordre professionnel n'étaient pas disponibles.



PORTRAIT DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DES ORDRES PROFESSIONNELS EN 2006-2007
(Aperçu tiré de l'étude des rapports annuels des ordres)

	En 2006-2007	En 2005-2006
En matière d'inspection professionnelle, l'autoévaluation mise à part	• 11 447 membres ont été visités, soit 3,6 % de l'ensemble des membres.	• 13 523 membres ont été visités, soit 4,4 % de l'ensemble des membres.
Activités d'inspection	• ont entraîné des dépenses de près de 8,8 M\$.	• ont entraîné des dépenses d'un peu plus de 8,1 M\$.
Montants consacrés à l'ensemble des activités reliées aux recours disciplinaires et à la contestation d'honoraires	• un peu plus de 16,8 M\$.	• un peu plus de 17,7 M\$.
Syndics	• ont fait enquête dans 6 304 cas; • ont transmis 312 plaintes aux divers comités de discipline.	• ont fait enquête dans 5 810 cas; • ont transmis 366 plaintes aux divers comités de discipline.
Comités de révision	• ont reçu 664 demandes; • en ont examiné 558; • parmi les demandes examinées, aucune n'a conduit à la conclusion qu'il y avait lieu de porter plainte devant les comités de discipline.	• ont reçu 677 demandes; • en ont examiné 536; • parmi les demandes examinées, 6 d'entre elles ont conduit à la conclusion qu'il y avait lieu de porter plainte devant les comités de discipline.
Comités de discipline, en comptant les plaintes dont ils étaient déjà saisis au 31 mars et en ajoutant celles transmises pendant l'année	• ont traité un total de 461 dossiers; • ont rendu 154 décisions comportant une sanction.	• ont traité un total de 511 dossiers; • ont rendu 171 décisions comportant une sanction.
Au chapitre des contestations d'honoraires	• 1 066 différends ont été soumis à la conciliation; • et 239 soumis à l'arbitrage.	• 1 251 différends ont été soumis à la conciliation; • et 328 soumis à l'arbitrage.
Contrôle de la pratique illégale et de l'usurpation de titre	• a nécessité 559 enquêtes; • 73 plaintes ont été portées devant les tribunaux; • des jugements ont été rendus dans 70 dossiers.	• a nécessité 514 enquêtes; • 64 plaintes ont été portées devant les tribunaux; • des jugements ont été rendus dans 79 dossiers.
Perfectionnement professionnel, qui en plus d'être assumé par les professionnels eux-mêmes, est offert par les ordres sous forme d'activités de formation continue	• celles-ci ont coûté un peu plus de 8,8 M\$; • un minimum de 20 103 personnes-activités ont été recensées.	• celles-ci ont coûté un peu plus de 8,1 M\$; • un minimum de 17 957 personnes-activités ont été recensées.

4.

Qualité des services aux citoyens

4.1 Déclaration de services aux citoyens

La Loi sur l'administration publique adoptée le 25 mai 2000 affirme la priorité accordée par l'État à la qualité des services aux citoyens et instaure un cadre de gestion axé sur les résultats. Découlant de cette législation, la Déclaration de services aux citoyens de l'Office des professions vise à informer les citoyens sur la qualité des services à laquelle ils sont en droit de s'attendre et à établir des objectifs à atteindre par le personnel de l'Office au regard de la qualité des prestations. Le texte de la déclaration est reproduit à l'annexe IV et peut être consulté sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

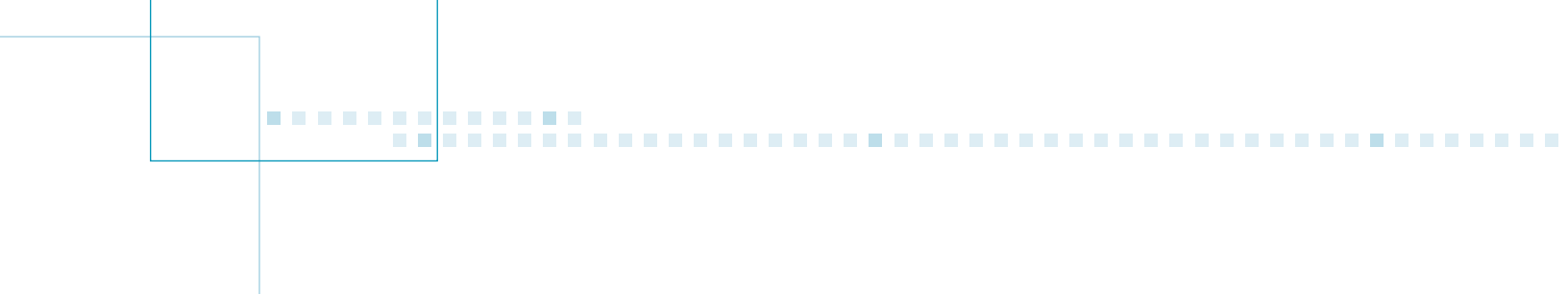
4.2 Services au public

L'Office reçoit ainsi chaque année près de 10 000 appels téléphoniques dont un tiers sont des demandes de renseignement, des commentaires ou des plaintes de la part du public et des professionnels. Il reçoit par ailleurs des plaintes écrites, 171 en 2007-2008, portant principalement sur le traitement des dossiers du public par les ordres professionnels.

L'Office renseigne par exemple le public sur les recours mis à sa disposition et agit pour faciliter une meilleure compréhension de l'application des règles associées à ceux-ci. Le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) contribue également à donner des orientations en vue de l'exercice des recours. Plus largement, l'Office répond aux demandes du public et des professionnels sur la nature et l'application des règles au sein du système professionnel, principalement les règles de protection du public.

Pour bien comprendre la nature et les limites du rôle de l'Office à cet égard, il est important de se rappeler que le Code des professions a désigné certaines entités pour traiter les recours du public. Situées principalement au sein des ordres, ces entités sont le syndic, le comité de révision et le comité de discipline. Par ailleurs, le plaignant et le professionnel concerné peuvent faire appel d'une décision disciplinaire en s'adressant au Tribunal des professions (Cour du Québec).

Ainsi, l'Office n'apparaît pas dans la chaîne des recours formels prévus à la loi; il n'a donc pas autorité pour enquêter, réviser ou renverser les décisions de ces entités. Il arrive toutefois que le public s'adresse à lui pour se renseigner ou encore faire part de sa préoccupation ou de son insatisfaction quant à l'exercice de tels recours. L'Office joue alors un rôle de facilitateur. À cette fin, il renseigne le public pour l'aider à bien comprendre sa situation et à s'orienter utilement.



Toujours dans l'esprit du service au public, on peut souligner que l'Office donne suite aux demandes de renseignements des médias écrits et électroniques, leur accorde des entrevues et rencontre périodiquement divers groupes socioéconomiques.

L'Office ne se prononce pas sur le fond des situations soumises aux syndicats ou autres entités; il vérifie que les personnes concernées font face à un processus normal a priori, ou encore, veille à ce que l'ordre soit sensibilisé à un aspect apparemment anormal et qu'il y remédie, le cas échéant. Une plainte peut être formulée et l'Office peut intervenir, par exemple, lorsque la personne qui a demandé une enquête ne reçoit pas de l'ordre les renseignements ou les communications prévus à la loi.

L'Office n'étant pas un point de passage obligé pour l'exercice des recours, les données relatives aux plaintes qu'il traite ne sauraient être un portrait des problématiques vécues dans le système professionnel. Les situations soumises, tout comme les pratiques et le nombre de membres des 45 ordres professionnels, sont par ailleurs trop variés pour permettre des comparaisons. Certaines indications ressortent néanmoins quant au volume et à la nature des plaintes dont l'Office est saisi.

Parmi les 171 plaintes écrites, reçues et traitées en 2007-2008, le public et les professionnels expriment des préoccupations ou insatisfactions généralement sur les aspects suivants :

• Réponse du syndic (teneur, attitudes)	23 %
• Réponse du syndic (retard)	20 %
• Plainte contre un professionnel	14 %
• Divers	12 %
• Réponse du comité de révision	9 %
• Conciliation/arbitrage d'honoraires	7 %
• Décision du comité de discipline	5 %
• Admission, réadmission, équivalence	5 %
• Indemnisation/assurance	1 %
• Plainte d'un professionnel à l'égard du syndic	1 %
• Inspection professionnelle	1 %

Ces préoccupations et insatisfactions donnent lieu à des interventions de nature diverse. Ainsi, l'Office intervient parfois pour favoriser le retour à une communication normale entre l'ordre et son correspondant ou pour s'assurer de la progression du dossier. En 2007-2008, l'Office est intervenu formellement 50 fois auprès des ordres pour assurer le suivi d'un dossier, soit dans moins d'un tiers des cas.

La fréquentation du site Internet de l'Office

En 2007-2008, la fréquentation du site Internet est en baisse de 38 % par rapport à l'exercice 2006-2007. Plus de 89 000 visiteurs ont visité le site Internet contre 137 000 en 2006-2007.

5.

Utilisation des ressources

5.1 Ressources humaines

Au 31 mars 2008, l'effectif autorisé de l'Office des professions est de 39 emplois au total dont 38 réguliers. Tout le personnel est localisé au siège de l'Office situé dans le territoire de la ville de Québec.

La répartition de l'effectif autorisé

Catégorie	Nombre
Personnel d'encadrement	5
Professionnels	18
Fonctionnaires	16
Personnel occasionnel	1
Total	40

La formation du personnel

L'Office a toujours encouragé la formation de son personnel. Dans le cadre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, l'Office a dépassé l'objectif de 1 % de la masse salariale investie en formation. En 2007-2008, cet investissement représente 2,7 % de sa masse salariale, soit 81 286 \$. L'ensemble du personnel régulier a ainsi pu bénéficier en moyenne de 4,33 jours de formation reliée principalement aux fonctions occupées.

5.2 Ressources financières

Les prévisions budgétaires

Le Code des professions (L.R.Q., c. 26) fait de l'Office des professions du Québec un organisme gouvernemental extrabudgétaire depuis le 1^{er} avril 1995. Le paiement des dépenses qu'il engage est assumé par les membres des ordres professionnels par voie de contributions individuelles annuelles fixées par le gouvernement et perçues par les ordres. Les employés de l'Office sont nommés et rémunérés en vertu de la Loi sur la fonction publique.

Le gouvernement a été appelé à approuver le budget 2007-2008 de l'Office au montant de 7 144 900 \$ pour les revenus et de 7 430 700 \$ pour les dépenses. Le montant de la contribution de chacun des membres des ordres professionnels pour cet exercice financier a été fixé à 21,70 \$. La répartition des prévisions soumises au gouvernement en ce qui regarde les revenus et les dépenses, selon les principaux postes, était la suivante :

Revenus	7 144 900 \$
Dépenses	
Traitement et avantages sociaux	3 489 400 \$
Loyer, communications et autres dépenses	1 336 900 \$
Présidents de comités de discipline et administrateurs nommés	2 604 400 \$
Total des dépenses	7 430 700 \$
Excédent des dépenses sur les revenus	(285 800 \$)
Déficit accumulé	(1 648 600 \$)

Par ailleurs, soulignons qu'en 2007-2008, l'Office a mis sur pied un comité de vérification interne. Globalement, le mandat consiste à assister les dirigeants de l'Office dans leur rôle de surveillance des opérations de gestion et du processus de gestion des risques liés à ses activités. La première réunion des membres s'est tenue le 13 mars 2008.

5.3 Ressources informationnelles

Les investissements de l'Office dans le domaine des technologies de l'information ont totalisé 96 200 \$ durant l'exercice financier 2007-2008. Ces débours ont permis principalement des modifications aux bases de données de l'Office.

Les investissements ont aussi permis de moderniser certains équipements du parc informatique et d'en améliorer la fiabilité et la sécurité.

6.

Exigences législatives et gouvernementales

6.1 Politique linguistique

En accord avec la Politique linguistique en application à l'Office, des cours de perfectionnement relatifs à la maîtrise de la langue française ont été offerts au personnel de l'Office. Au total, 41 journées de formation ont été suivies.

Par ailleurs, la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration exige que les ministères et organismes fassent rapport annuellement, à l'Office québécois de la langue française, de l'application de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information. Le rapport produit par l'Office en 2007-2008 démontre qu'il utilise des équipements et logiciels de langue française respectant ainsi la politique gouvernementale.

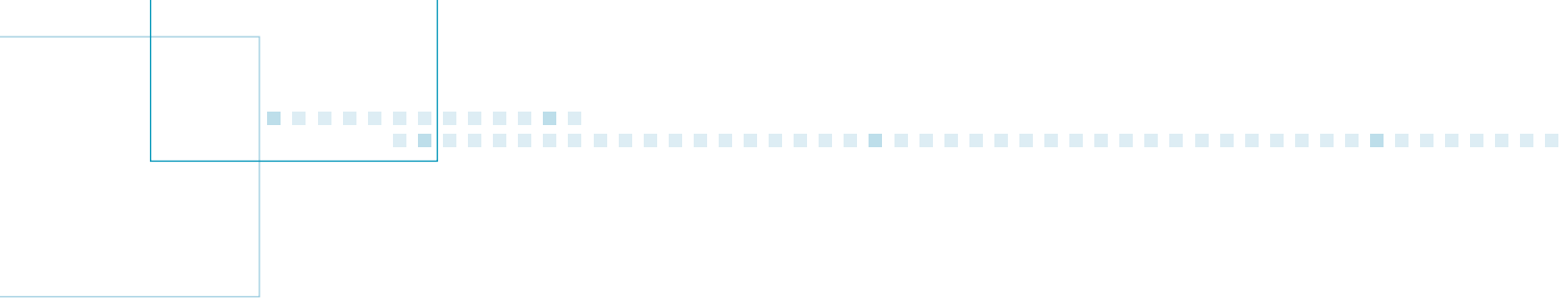
6.2 Embauche et représentativité

L'Office souscrit aux objectifs gouvernementaux visant à rajeunir l'effectif de la fonction publique et à accroître la représentativité des groupes cibles. Le taux d'embauche de l'Office pour les nouveaux employés en provenance des groupes cibles, en l'occurrence les membres des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées atteint 14,2 %, soit un effectif sur sept embauches.

D'autre part, en ce qui concerne le niveau de représentation des femmes, mentionnons que le personnel féminin de l'Office compose 40 % du personnel d'encadrement, 66 % du personnel professionnel et 81 % du personnel fonctionnaire.

6.3 Protection des renseignements personnels

En 2007-2008, l'Office a poursuivi ses efforts dans le domaine de la sécurité informatique. Des actions ont été menées à l'égard des pourriels pour en limiter le nombre. Le personnel a également été sensibilisé aux risques reliés à l'usage des technologies de l'information.



En ce qui concerne les activités de sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels, l'Office a, dans le cadre des activités de la première semaine québécoise sur la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels, qui s'est tenue du 11 au 15 juin 2007, diffusé de l'information sur la protection des renseignements personnels et distribué des documents promotionnels aux employés de l'Office. Par ailleurs, une présentation de la Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.Q. 2006, c. 22) (projet de loi n° 86) a été proposée aux employés de la Direction des affaires juridiques de l'Office en octobre 2007 et une autre présentation sur la même Loi a été offerte à tout le personnel de l'Office, en mars 2008.

6.4 Demandes d'accès à l'information

Au cours de l'exercice 2007-2008, dix demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) ont été traitées par la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de l'Office.

De ce nombre, deux demandes ont reçu une réponse favorable de la personne responsable de l'accès, qui s'est assurée de protéger les renseignements personnels apparaissant dans certains des documents demandés. Cinq demandes ont reçu une réponse favorable pour une partie des documents demandés. Trois autres ont été refusées.

Trois décisions ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

6.5 Politiques concernant la santé des personnes au travail

Harcèlement psychologique en milieu de travail

L'Office demeure vigilant quant au harcèlement psychologique en milieu de travail. Dans un but de prévention, une documentation relative à ce sujet est diffusée sur son site intranet. On y retrouve également la procédure de traitement des plaintes établie par l'Office ainsi que le nom de la personne responsable de ce dossier. En 2007-2008, aucune plainte n'a été déposée.

Santé des personnes au travail

L'organisation du travail, les conditions d'exécution et l'environnement favorisant tant la santé physique que psychologique des personnes comptent parmi les préoccupations de l'Office. Soulignons à cet égard les éléments suivants :

- **Programme d'aide aux employés :**

Un programme d'aide aux employés est offert par l'entremise d'une firme externe depuis maintenant quatre ans. En 2007-2008, 5 personnes ont utilisé le programme pour un total de 23 rencontres.

- **Santé et sécurité au travail :**

Aucun accident de travail et aucune maladie professionnelle ne sont survenus au cours du présent exercice. Les mesures de prévention, dont la sensibilisation du personnel au moyen d'affiches, de dépliants mis à leur disposition ainsi qu'une utilisation accrue du site intranet pour la présentation de capsules portant sur de bonnes habitudes de travail, donnent des résultats positifs.

L'Office a également organisé, en novembre 2007, une séance de vaccination contre l'influenza. Au total, 67 % du personnel a bénéficié de ce service sans coût direct à l'employé.

Par ailleurs, le comité santé et sécurité au travail a siégé à trois reprises au cours de l'année. L'accent a été mis sur la formation de ses membres et sur la sensibilisation en cas de pandémie. À cet égard, il faut souligner que l'Office a préparé un plan d'action en cas de pandémie. De plus, une conférence sur la gestion du changement a été organisée à l'intention de tout le personnel de l'Office.

6.6 Éthique et déontologie

La modernisation de l'État entreprise voilà quelques années comporte un renforcement de l'éthique dans la fonction publique. L'Office, comme organisme, est concerné sous plusieurs aspects.

D'abord, ses employés sont membres de la fonction publique et, de ce fait, doivent par leur comportement faire vivre les valeurs de l'État. De plus, l'Office doit, comme organisme public, veiller à ce que son action soit empreinte de ces valeurs. Enfin, par son mandat de veiller à ce que les 45 ordres professionnels assurent la protection du public, l'Office est au contact quotidien de l'éthique et de la déontologie. En effet, chaque ordre professionnel doit adopter un code de déontologie et l'Office doit recommander au gouvernement son approbation, avec ou sans modification. Il est donc régulièrement en lien avec les préoccupations éthiques et déontologiques qui sous-tendent les garanties de professionnalisme édictées par le Code des professions (L.R.Q. c. C-26) en vue d'assurer la protection du public.

Doté d'un répertoire en éthique, l'Office veille, notamment, à ce que son personnel soit informé et formé aux valeurs et à l'éthique de la fonction publique.

En 2007-2008, la sensibilisation s'est poursuivie, notamment auprès des nouveaux employés par la formation intitulée « L'éthique par tous ses chemins ». Cette formation est donnée dans le double but de rappeler et de développer les valeurs et les comportements attendus, et vise à ancrer les réflexes de chacun dans une conscience sûre et pragmatique, de ce que doit être quotidiennement l'action de l'Office au service de la protection du public.

Par ailleurs, deux nouveaux membres de l'Office des professions du Québec ont été nommés par le gouvernement au cours de l'année. Dans le cadre des activités d'accueil, le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office a été passé en revue, en insistant sur le contenu et la portée des règles édictées ainsi que sur les priorités retenues par les autorités gouvernementales en matière d'éthique. Ce fut également l'occasion de faire le point sur le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et le document intitulé « L'éthique, un défi de gestion » a été remis. Les échanges ont également porté sur la présentation préparée par le responsable de l'éthique de l'Office à l'intention du personnel afin que les membres comprennent bien les enjeux qui les concernent sur le plan éthique.

Enfin, au cours de l'exercice 2007-2008, l'Office a entrepris d'adresser une chronique mensuelle sur l'éthique au personnel. Cette chronique alimente l'esprit déjà développé en 2005-2006 par une formation générale.



6.7 Résultats en matière d'allégement réglementaire et administratif

En application du décret numéro 111-2005 du 18 février 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif, l'Office rend compte de ses réalisations en cette matière pour l'année 2007-2008.

Ainsi, l'Office a poursuivi son examen rigoureux de l'efficacité du système professionnel actuel, et ce, dans le cadre d'un projet de mise à jour du Code des professions. Ce projet mise sur l'allégement réglementaire axé sur la qualité des processus ainsi que sur la rapidité et la souplesse d'intervention dans l'optique d'assurer la protection du public de façon plus adaptée. Un projet de loi a été soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles en vue d'une présentation à l'Assemblée nationale.

Parmi les mesures proposées, mentionnons la suppression de l'un des trois processus du cheminement des règlements adoptés par les ordres. Ainsi, une fois les mesures en vigueur, les règlements qui font actuellement l'objet d'un dépôt à l'Office seraient dorénavant soumis à son approbation.

Il est également proposé que les règlements concernant la conciliation et l'arbitrage des comptes ainsi que la détention de sommes au nom d'un client fassent l'objet d'une approbation de l'Office au lieu d'être soumis à l'approbation par le gouvernement.

De plus, dans tous ses travaux réglementaires de l'année 2007-2008, l'Office s'est assuré, en concertation avec le Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable, le cas échéant, que les avantages liés à l'adoption des mesures réglementaires proposées ont compensé les inconvénients ou les coûts et que l'adoption de ces normes a toujours procuré un avantage net.

D'ailleurs, afin d'être vigilant et toujours au fait des orientations gouvernementales en cette matière, l'Office, par l'intermédiaire de son répondant, a participé aux activités organisées par le Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable au cours de l'année 2007-2008.

6.8 Loi sur le développement durable

L'Office a désigné, parmi son personnel, un responsable de l'application de la Loi sur le développement durable. De plus, les membres du comité de direction de l'Office ont été sensibilisés aux obligations prévues par la Loi aux organismes gouvernementaux et une réflexion est amorcée en vue de préparer le plan d'action de l'Office d'ici le 31 mars 2009.

6.9 Mesures prises pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec au 31 mars 2007

Aucune recommandation n'a été formulée par le Vérificateur général du Québec.

7.

ANNEXES

Note de la rédaction :

Certaines données statistiques et informations générales sur le système professionnel sont présentées sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) aux rubriques appropriées. Mentionnons, entre autres, des tableaux sur le nombre de membres, la cotisation et les données financières de chacun des ordres professionnels, ainsi que les décisions disciplinaires.

ANNEXE I

ÉTATS FINANCIERS

Rapport de la direction

Les états financiers de l'Office des professions du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Office, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



M^e Jean Paul Dutrisac
Président



M. Christian Reny
Directeur des services-conseils à la gestion

Québec, le 9 juin 2008

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Office des professions du Québec au 31 mars 2008 et l'état des résultats et du déficit cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2008, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 9 juin 2008

RÉSULTATS ET DÉFICIT CUMULÉ

De l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007
PRODUITS		
Contributions des membres des ordres professionnels	7 107 409 \$	5 468 329 \$
Intérêts	110 031	83 488
Honoraires de gestion du Fonds de l'Ordre des sages-femmes du Québec	–	2 295
Honoraires du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre	25 083	–
	<u>7 242 523</u>	<u>5 554 112</u>
CHARGES		
Frais d'administration		
Traitement et avantages sociaux	3 012 159	3 228 567
Services de transport et de communication	157 182	149 543
Services professionnels et administratifs	462 308	494 775
Loyers et entretien	303 977	331 322
Fournitures et matériel	66 360	54 329
Intérêts sur avances du Fonds consolidé du revenu	5 869	4 406
Amortissement des immobilisations corporelles	97 529	90 893
Amortissement de l'actif incorporel	79 945	78 747
	<u>4 185 329</u>	<u>4 432 582</u>
Honoraires et remboursement de frais (note 3)	<u>2 901 873</u>	<u>2 250 285</u>
	<u>7 087 202</u>	<u>6 682 867</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	155 321	(1 128 755)
DÉFICIT CUMULÉ AU DÉBUT	<u>(1 250 858)</u>	<u>(122 103)</u>
DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN	<u>(1 095 537) \$</u>	<u>(1 250 858) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

Au 31 mars 2008

	2008	2007
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	137 106 \$	79 900 \$
Créances	542 845	198 992
Subvention à recevoir pour le Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (note 8)	5 000 000	—
	<u>5 679 951</u>	<u>278 892</u>
Immobilisations corporelles (note 4)	181 439	169 263
Actif incorporel (note 5)	253 177	275 002
	<u>6 114 567 \$</u>	<u>723 157 \$</u>
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus	1 284 538 \$	339 642 \$
Provision pour vacances (note 6)	300 054	262 342
Avances du Fonds consolidé du revenu (note 7)	—	700 000
Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (note 8)	4 974 917	—
	<u>6 559 509</u>	<u>1 301 984</u>
Provision pour congés de maladie (note 6)	650 595	672 031
	<u>7 210 104</u>	<u>1 974 015</u>
DÉFICIT CUMULÉ	<u>(1 095 537)</u>	<u>(1 250 858)</u>
	<u>6 114 567 \$</u>	<u>723 157 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M^e Jean Paul Dutrisac

Président


M. Christian Reny

Directeur des services-conseils à la gestion

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office des professions du Québec est un organisme constitué en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26) et a pour fonction de veiller à ce que chacun des ordres professionnels assure la protection du public.

L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. Les opérations de l'Office sont financées à même les contributions des membres des ordres professionnels. Ces contributions sont versées aux ordres professionnels qui en font la remise à l'Office. Le Code des professions prévoit dans le calcul de cette contribution une majoration ou diminution pour tenir compte des déficits ou excédents des exercices financiers antérieurs.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de l'Office, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des contributions des membres des ordres professionnels et des honoraires de gestion sont constatés lorsque les conditions suivantes, s'il y a lieu, sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord.
- Le service a été rendu.
- Le montant est déterminable.
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention des fonds au cours de l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

	Taux
Équipement informatique	33 1/3 %
Équipement téléphonique	20 %
Mobilier	20 %
Aménagement des locaux	20 %

Actif incorporel

Le développement informatique est comptabilisé au coût et amorti sur sa durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.

Dépréciation d'actifs à long terme

L'Office examine la recouvrabilité de ses actifs à long terme lorsque des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Tout excédent de la valeur comptable sur les flux de trésorerie futurs non actualisés est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Modifications futures de conventions comptables

Au cours du prochain exercice, l'Office appliquera les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant aux nouveaux chapitres suivants : 1530 - « Résultat étendu », 3855 - « Instruments financiers - comptabilisation et évaluation » 3862 - « Instruments financiers - Informations à fournir » et 3863 - « Instruments financiers - présentation ».

Le chapitre 1530 établit des normes d'information et de présentation concernant le résultat étendu, les chapitres 3862 et 3863 visent à informer les utilisateurs de façon à leur permettre d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et à la performance financière de l'entité, et d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée ainsi que de la façon dont elle gère ces risques. Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861 du Manuel intitulé « Instruments financiers - informations à fournir et présentation ». Ces chapitres modifient et augmentent les exigences en matière d'informations à fournir, mais reprennent telles quelles les exigences en matière de présentation. Quant au chapitre 3855, il établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers ainsi que des dérivés non financiers.

Par ailleurs, l'ICCA a également publié le chapitre 3064 - « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » en remplacement des chapitres 3062 - « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et 3450 - « Frais de recherche et de développement ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels générés en interne. Ce chapitre s'appliquera aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1er octobre 2008, date à laquelle l'Office l'adoptera.

Les chapitres 1530, 3862 et 3863 visent spécifiquement l'information à fournir, il n'y aura donc aucune incidence sur les résultats de l'Office. Quant aux chapitres 3064 et 3855, la direction n'est pas en mesure d'évaluer quelle sera l'incidence, sur ses états financiers, de l'application des modifications de ces normes.

3. HONORAIRES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

En vertu du Code des professions, l'Office a la responsabilité d'assumer les charges suivantes : les honoraires ou indemnités des présidents de comités de discipline des ordres professionnels ainsi que les allocations de présence et le remboursement des frais raisonnables engagés par les administrateurs nommés par l'Office aux Bureaux des ordres professionnels pour représenter le public. Les honoraires ou indemnités sont fixés par le gouvernement.

La charge se détaille comme suit :

	2008	2007
Présidents de comités de discipline des ordres professionnels	2 545 719 \$	1 903 746 \$
Administrateurs nommés	356 154	346 539
	<u>2 901 873 \$</u>	<u>2 250 285 \$</u>

Les honoraires et remboursements de frais ainsi que les charges à payer et frais courus incluent un montant de 757 930 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 à titre de travaux réalisés par les présidents de comités de discipline à cette date mais non encore facturés. L'Office a inclus ce montant aux états financiers compte tenu qu'il est maintenant possible d'en faire une estimation raisonnable.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2008		2007	
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipement informatique	623 905 \$	(518 267) \$	105 638 \$	122 879 \$
Équipement téléphonique	29 307	(29 307)	—	—
Mobilier	142 224	(118 429)	23 795	21 435
Aménagement des locaux	141 576	(89 570)	52 006	24 949
	<u>937 012 \$</u>	<u>(755 573) \$</u>	<u>181 439 \$</u>	<u>169 263 \$</u>

Les déboursés de l'exercice relatifs aux acquisitions sont de 109 705 \$ (2007 : 69 024 \$).

5. ACTIF INCORPOREL

	2008		2007	
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Frais de développement de systèmes informatiques	694 238 \$	(441 061) \$	253 177 \$	275 002 \$

Les déboursés de l'exercice relatifs aux acquisitions sont de 46 600 \$ (2007 : 28 400 \$).

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Au 1^{er} janvier 2008, le taux de cotisation de l'Office au RREGOP a augmenté de 7,06 % à 8,19 % de la masse salariale et celui du RRPE de 7,78 à 10,54 %. Le taux du RRF est demeuré inchangé.

Les cotisations de l'Office imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 139 909 \$ (2007 : 145 215 \$). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie et vacances

	Maladie		Vacances	
	2008	2007	2008	2007
Solde au début	672 031 \$	604 191 \$	262 342 \$	242 838 \$
Charge de l'exercice	147 160	136 283	262 300	254 261
Prestations versées au cours de l'exercice	(168 596)	(68 443)	(224 588)	(234 757)
Solde à la fin	650 595 \$	672 031 \$	300 054 \$	262 342 \$

7. AVANCE DU FONDS CONSOLIDÉ

Le ministre des Finances est autorisé, en vertu du décret 234-2008, à avancer à l'Office des professions du Québec, à même le Fonds consolidé du revenu, des sommes dont le capital ne pourra excéder 2 millions de dollars. Ces avances porteront intérêt au taux préférentiel et elles viendront à échéance au plus tard le 31 mars 2013.

8. FONDS D'APPUI À LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Le Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO), créé en vertu du décret 241-2008 du 17 mars 2008, est destiné à soutenir des projets des ordres et des organismes régissant l'accès aux métiers réglementés de la construction et hors construction, pour faciliter et accélérer la reconnaissance des compétences des personnes formées à l'extérieur du Québec et qui se portent candidates à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementé au Québec. L'Office gère le Fonds jusqu'en 2009-2010. Le financement initial du Fonds est assumé par le versement d'une subvention de 5 millions de dollars par le gouvernement du Québec. Les intérêts générés par le fonds sont réinvestis dans le fonds et des frais de gestion ne dépassant pas 4 % du montant initial du fonds sont payés à l'Office.

Évolution du Fonds :

	2008
Montant initial du Fonds	5 000 000 \$
Moins :	
Frais de gestion engagés par l'Office	(25 083)
Solde du Fonds	4 974 917 \$

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations avec le Fonds consolidé du revenu déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable des actifs et des passifs à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur, en raison de leur échéance à court terme.

Risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de l'Office correspond à la valeur comptable des éléments d'actifs financiers. Le risque de crédit afférent à ces actifs ne se concentre pas dans un seul secteur d'activité. L'Office procède à une évaluation continue de ces actifs et comptabilise une provision pour pertes au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables.



ANNEXE II

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE L'OFFICE

Office des professions du Québec

Code d'éthique et de déontologie

Le présent code exprime l'engagement des membres de l'Office des professions à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat et de façon intègre.

Au service de l'État, ils entendent respecter les normes générales que rassemble le Règlement du gouvernement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le code reprend ces prescriptions auxquelles la Loi sur le ministère du Conseil exécutif accorde la préséance. En cas de doute, les membres comptent s'inspirer de leur esprit pour guider leur action.

Les membres tiennent aussi à ce que le code affirme leur attachement à la mission de l'Office dans le cadre du système professionnel. Les principes et les règles expliquent comment leur action a pour objectif la protection du public, appuyée sur une autogestion responsable des professions.

Le personnel de l'Office participe à cette mission. Ses devoirs et ses obligations à titre de fonctionnaires servent également de soutien à cet égard.

Le président de l'Office doit s'assurer du respect du présent code par les membres. Toutefois, en cas de reproche à leur endroit ou à l'égard du président, l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Un manquement expose à une réprimande, à une suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou à la révocation.

I Dispositions générales

1. Dans le cadre de son mandat, la personne nommée membre de l'Office des professions du Québec contribue à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.
2. En exerçant ses fonctions avec ses collègues membres de l'organisme et, notamment, en se prononçant sur des changements aux lois et règlements, l'action du membre a pour objet fondamental la protection du public en matière professionnelle.
3. Le membre agit dans le respect du droit et des attributions établies par le Code des professions et l'ensemble des lois professionnelles.
4. Le membre exécute son mandat avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il aménage en conséquence ses affaires personnelles.
5. Le membre fait profiter l'Office de son expérience et, entre autres dans le cas des membres requis d'appartenir à un ordre professionnel, de l'information et des relations que son statut lui procure. À cet égard, il veille à ce que sa contribution soit toujours empreinte d'objectivité et d'ouverture et à ce qu'elle serve les meilleurs intérêts de tout le système professionnel.

- 6. Le membre traite avec égard et discernement la situation des personnes, des organismes ou des groupes qui est portée à sa connaissance aux fins, notamment, des nominations dont l'Office est chargé, des avis qu'il est appelé à donner au gouvernement ou relativement au fonctionnement des mécanismes mis en place en vue de la protection du public.

II Discrétion et réserve

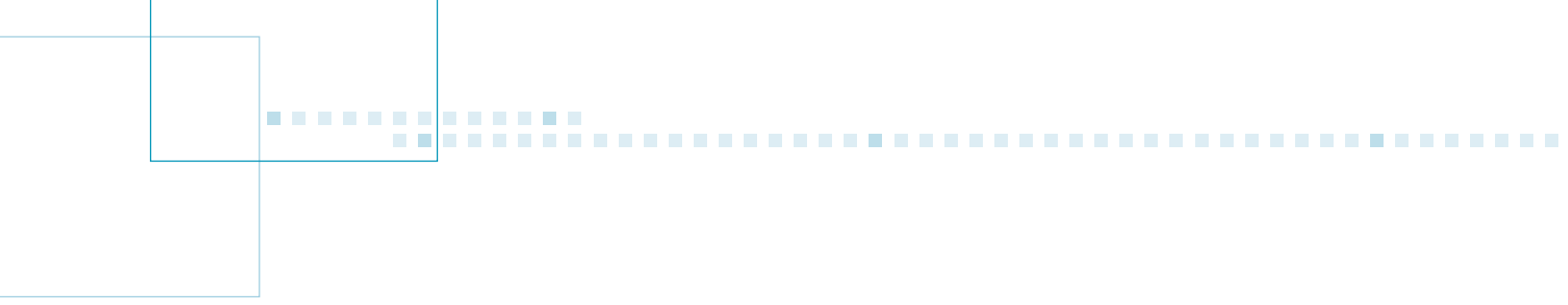
- 7. Le membre ne peut révéler ni faire connaître quoi que ce soit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à moins d'y être autorisé par la loi. Cette obligation demeure même dans ses relations avec l'ordre professionnel dont il fait partie.
- 8. Le membre est aussi tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- 9. Le membre veille en particulier à respecter le caractère confidentiel que peut avoir l'information à laquelle il a accès en raison de ses fonctions, notamment les renseignements personnels ou protégés par le secret professionnel obtenus lorsque l'Office est appelé à vérifier le fonctionnement des mécanismes mis en place au sein des ordres professionnels ou à évaluer l'opportunité de constituer de nouveaux ordres.
- 10. Le membre ne peut utiliser à son profit ou à celui de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, entre autres celle qui se rapporte à des changements imminents aux lois et règlements sur lesquels il a été appelé à se prononcer.
- 11. Le membre dont le mandat a pris fin ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur l'information non disponible au public concernant l'Office ou un ordre professionnel, un organisme, une entreprise ou une personne avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit cette fin de mandat, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Office est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

- 12. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions sur des questions liées à son mandat pour ne pas nuire à l'exercice de ses fonctions.

III Activités politiques

- 13. Le membre, dans l'exercice de ses fonctions, prend ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
- 14. Le président et le vice-président, en tant qu'administrateurs à temps plein, font preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
- 15. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.



16. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

17. Dans le cas de la charge de député à l'Assemblée nationale ou à la Chambre des communes du Canada, ou d'une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à plein temps, le président ou le vice-président doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où sa candidature est annoncée.

Il en va de même lorsque la charge sera probablement à temps partiel mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

18. Le président ou le vice-président qui a obtenu un tel congé sans rémunération a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, si ce membre n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

19. Le vice-président qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection doit se démettre immédiatement de ses fonctions.

Il doit faire de même lorsque la charge n'est qu'à temps partiel mais qu'elle est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

IV Intégrité

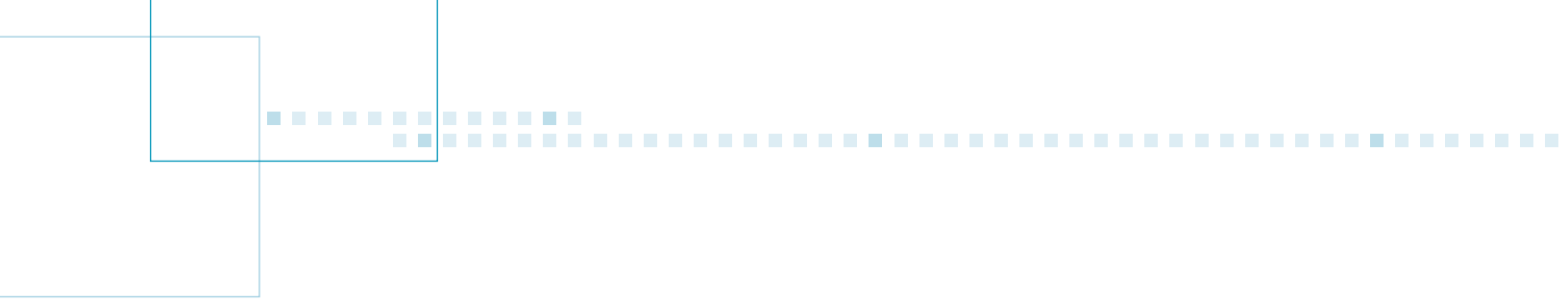
20. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations qu'il a dans le cadre du système professionnel. Il veille si possible à prendre des mesures pouvant prévenir une telle situation, notamment dans l'exercice des activités professionnelles qu'un membre à temps partiel peut continuer d'accomplir.

Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne susceptible, mis à part le seul fait d'être membre d'un ordre professionnel, de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. S'il y a lieu, il l'informe aussi des mesures prises pour écarter cet intérêt.

21. Le président et le vice-président doivent s'occuper exclusivement du travail de l'Office et des devoirs de leurs fonctions.

22. Le président ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu que ce membre y renonce ou en dispose avec diligence.

- 
- 33.** Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre de l'Office pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre de l'Office est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

- 34.** Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont ce membre a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.
- 35.** L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre de l'Office n'est pas visé par ces dispositions sur le remboursement.
- 36.** Pour l'application des dispositions sur le remboursement, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée par ses dispositions correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

ANNEXE III

LISTE DES ORDRES PROFESSIONNELS

Barreau du Québec

Chambre des huissiers de justice du Québec

Chambre des notaires du Québec

Collège des médecins du Québec

Ordre des acupuncteurs du Québec

Ordre des administrateurs agréés du Québec

Ordre des agronomes du Québec

Ordre des architectes du Québec

Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

Ordre des audioprothésistes du Québec

Ordre des chimistes du Québec

Ordre des chiropraticiens du Québec

Ordre des comptables agréés du Québec

Ordre des comptables en management accrédités du Québec

Ordre des comptables généraux licenciés du Québec

Ordre des conseillers en ressources humaines
et en relations industrielles agréés du Québec

Ordre des conseillers et conseillères d'orientation
et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

Ordre des dentistes du Québec

Ordre des denturologistes du Québec

Ordre des ergothérapeutes du Québec

Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Ordre des géologues du Québec

Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec



Ordre des ingénieurs du Québec

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Ordre des optométristes du Québec

Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec

Ordre des pharmaciens du Québec

Ordre des podiatres du Québec

Ordre des psychologues du Québec

Ordre des sages-femmes du Québec

Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec

Ordre des technologues en radiologie du Québec

Ordre des technologues professionnels du Québec

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Ordre des urbanistes du Québec

Ordre professionnel des diététistes du Québec

Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec

ANNEXE IV

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Mission de l'Office

L'Office des professions du Québec veille à ce que les 45 professions régies par le Code des professions s'exercent et se développent en offrant au public une garantie de compétence et d'intégrité.

À cette fin, l'Office :

- s'assure que les ordres détiennent les moyens appropriés à leur mandat;
- conseille le gouvernement sur les orientations permettant l'amélioration constante du système professionnel;
- veille à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel;
- favorise l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres;
- voit à ce que le public soit informé et représenté dans les ordres.

À la recherche de l'excellence, l'Office est un organisme gouvernemental qui encourage l'innovation, la créativité, la valorisation de ses ressources humaines et le travail en équipe. En concertation avec ses partenaires, l'Office vise la cohérence dans son action.

Le public est toujours mieux protégé grâce à notre leadership et à la qualité de nos interventions.

La protection du public par le système professionnel

Les ordres professionnels ont pour principale fonction d'assurer la protection du public et l'Office des professions du Québec a pour rôle de veiller à ce que les ordres s'acquittent de cette fonction. L'Office accueille les questions ou commentaires que peuvent lui adresser le public ou les ordres sur la qualité ou l'application des règles et mécanismes mis en place pour protéger le public, sans pour autant se substituer aux ordres dans l'exercice de leur mission, ni exercer un rôle d'appel des décisions des ordres, de leurs syndicats ou de leurs comités de discipline.

L'Office compte sur la collaboration et la compétence de son personnel et offre les services suivants :

Accueil

L'Office offre :

- un accueil courtois et diligent;
- une écoute attentive;
- des orientations adéquates.

Renseignements

L'Office fournit des renseignements avec respect et diligence sur :

- les garanties de compétence et d'intégrité que procurent l'ensemble des membres et leurs 45 ordres;
- les différentes professions réglementées en vertu du Code des professions;
- les mécanismes mis en place pour la protection du public;
- les droits et recours;
- la possibilité de devenir administrateur d'un ordre professionnel ou membre d'un comité de révision.



Plaintes

L'Office examine avec attention les plaintes relatives au traitement des dossiers du public par un ordre professionnel.

Pour toute plainte écrite, l'Office transmet un accusé de réception dans les 5 jours et y apporte réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, l'Office en informe par écrit le plaignant.

L'Office reçoit et traite également les observations ou plaintes quant à la qualité de ses propres services ou de ses actions. Elles peuvent être adressées au bureau du président qui y porte toute l'attention nécessaire.

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, l'Office :

- donne suite à la demande d'accès à ses documents dans les 20 jours suivant la réception;
- assure la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient.

Pour nous joindre

Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30. Un service de messagerie vocale est aussi offert après les heures d'ouverture.

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912

Télécopieur : 418 643-0973

De l'extérieur, sans frais : 1 800 643-6912

Courrier électronique : courrier@opq.gouv.qc.ca

Site Internet

Pour plus de renseignements sur l'Office des professions ou encore sur le système professionnel québécois, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.opq.gouv.qc.ca>.

ANNEXE V

TABLEAUX DES RÈGLEMENTS

- Règlements adoptés par les ordres professionnels en vertu de l'article 95 du Code des professions (approbation par le gouvernement sur recommandation de l'Office)

Nombre de règlements	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de projet au 31 mars 2008	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de règlement au 31 mars 2008
Actes qui peuvent être posés par des personnes autres	8	7
Autorisations légales d'exercer la profession hors du Québec	1	—
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	4	1
Classe de spécialités	1	1
Code de déontologie	7	2
Conciliation et arbitrage	2	—
Délivrance de permis spéciaux	1	—
Exercice de la profession en société	5	1
Normes d'équivalence de diplômes et de formation aux fins de la délivrance d'un permis	12	2
Total	41	14

- Règlements adoptés par les ordres professionnels en vertu de l'article 95.1 du Code des professions (dépôt à l'Office)

Nombre de règlements	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de règlement au 31 mars 2008
Affaires du Bureau	3
Modalités d'élection	3
Total	6

• **Règlements adoptés par les ordres professionnels en vertu de l'article 95.2 du Code des professions (approbation par l'Office)**

Nombre de règlements	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de règlement au 31 mars 2008
Assurance responsabilité	2
Formation continue	3
Inspection professionnelle	5
Stage et cours de perfectionnement	3
Tenue de bureau et de dossiers et cessation d'exercice	1
Total	14

• **Règlements du gouvernement en vertu du Code des professions**

Nombre de règlements	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de projet au 31 mars 2008	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de règlement au 31 mars 2008
Comité de la formation	—	1
Diplômes	3	1
Total	3	2

• Règlements adoptés par l'Office en vertu de l'article 13 du Code des professions (approbation par le gouvernement)

Nombre de règlements	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de projet au 31 mars 2008	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de règlement au 31 mars 2008
Conditions et modalités de vente des médicaments	1	1
Exercice des activités décrites aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions	1	—
Fournitures des médicaments par un établissement à des techniciens ambulanciers	—	1
Rapport annuel	1	1
Tableau des ordres professionnels	1	—
Total	4	3

• Pour l'ensemble des règlements

Nombre de règlements	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de projet au 31 mars 2008	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de règlement au 31 mars 2008
Grand total	48	39

800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912
Sans frais : 1 800 643-6912
Télécopieur : 418 643-0973
www.opq.gouv.qc.ca

**Office
des professions**

Québec

